

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

Edition 2015



SOMMAIRE



PRÉFACE DU PRÉFET.....	P.4
------------------------	-----

Les Risques Majeurs et leur prévention P.5

Qu'est-ce qu'un risque majeur.....	P.6
Contexte juridique.....	P.7
La prévention des risques majeurs.....	P.8
La vigilance météo.....	P.9-11
La prise en compte des risques dans l'aménagement.....	P.12
L'information des acquéreurs et des locataires (IAL).....	P.13-14
L'alerte des populations.....	P.15
L'organisation de la sauvegarde et du secours.....	P.16-17
Les consignes individuelles de sécurité.....	P.18
Les catastrophes naturelles et technologiques.....	P.19-20
Tableau des communes soumises aux risques.....	P.21-26

Les Risques Naturels P.27

Le risque Inondation.....	P.28-40
Le risque mouvement de terrain.....	P.41-54
Le risque sismique.....	P.55
Le risque tempête.....	P.56-58

Les Risques Technologiques P.59

Le risque industriel.....	P.60-66
Le risque Transport de Marchandises Dangereuses.....	P.67-74

Les Risques Majeurs Particuliers P.75

Le risque grand froid.....	P.76-82
Le risque canicule.....	P.83-88
Le risque engin résiduel de guerre.....	P.89-91

ARRETE & LISTE DES SIGLES.....	P.92-98
--------------------------------	---------

Préface du Préfet

Dans un contexte où des événements climatiques majeurs ont frappé la France et le monde ces dernières années, les pouvoirs publics – Etat comme collectivités locales – portent la responsabilité de protéger les populations, notamment par la mise en œuvre de mesures d'information et de prévention.

La loi a d'ailleurs consacré le droit des citoyens à être informés des risques majeurs, naturels ou technologiques auxquels ils sont exposés, ainsi que des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

C'est pour répondre à cet impératif que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense, à partir des travaux réalisés par l'ensemble des services compétents dans le département, les risques connus ou prévisibles dans les Yvelines.

Il donne, pour chacun des risques identifiés, une définition générale, la nature et l'historique de ses manifestations dans le département ainsi que les mesures de prévention spécifiques.

Intégralement remis à jour, ce document socle sera complété, dans chaque commune concernée par un risque, par le dossier communal sur les risques majeurs (DICRIM) - lequel constitue la déclinaison locale et concrète du DDRM.



Le Préfet des Yvelines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'CORBIN DE MANGOUX'. The signature is written over a horizontal line.

Erard CORBIN DE MANGOUX

LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PREVENTION



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la **présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à **l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3M€ et 30M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30M€ et 300M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300M€ et 3000M€
5 Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

9 risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national: - les inondations – les séismes – les éruptions volcaniques – les mouvements de terrain – les avalanches – les feux de forêt – les cyclones – les tempêtes et les tornades.

4 risques technologiques d'origine anthropique : le risque nucléaire – le risque industriel – le risque transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Contexte juridique

L'article **L.125-2** du code de l'environnement dispose : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. ».

Principaux textes de référence :

Le code de la sécurité intérieure

- **Articles L.731-3 ; R.731-1 à R.731-10** >> Plan Communal de sauvegarde

Le code de l'environnement

- **Articles L.562-1 à L.562-7** >> Plans de prévention des risques
- **Articles L.125-2 ; L.125-5 ; R.125-9 à R.125-14 ; R.125-23 à R.125-27**
>> Information des citoyens sur les risques majeurs

Le code minier (nouveau)

- **Article L.174-5** >> Plan de prévention des risques miniers

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

- Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003

- Prévention des risques technologiques et naturels et réparation des dommages

Arrêté du 26 juillet 2006

- Création des services de prévention des crues

Circulaire du 11 octobre 2010

- Prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010

- Prévention du risque sismique

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

- Délimitation des zones de sismicité du territoire français

Circulaire du 6 janvier 2012

- Prévention des risques miniers résiduels

La prévention des risques majeurs

Ayant pour objet de réduire les conséquences des catastrophes, la prévention des risques englobe un large éventail de mesures visant à :



réduire les aléas, c'est à dire empêcher les phénomènes de se produire (clouage de falaise pour empêcher le détachement de blocs), ou en limiter l'intensité (création de zones d'expansion de crue),



réduire les enjeux, en limitant la présence de personnes et de biens dans les zones soumises à un aléa (c'est l'objectif des Plans de Prévention des Risques ou de l'expropriation au titre de la loi Barnier),



réduire la vulnérabilité de ces enjeux, en améliorant leur capacité à faire face aux événements lorsqu'ils surviendront (cela consiste notamment à s'y préparer au travers des plans de secours ou de l'information préventive des populations, mais aussi à adapter les constructions, etc).

Elle regroupe donc l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La vigilance météorologique

Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

www.meteofrance.com

Vigilance météorologique

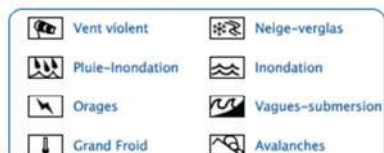
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

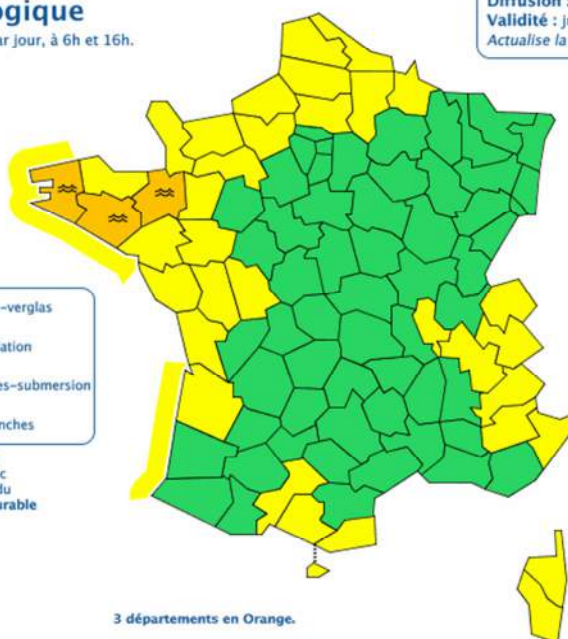
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



3 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le jeudi 02 janvier 2014 à 10h04

Validité : jusqu'au vendredi 03 janvier 2014 à 06h00

Actualise la carte du jeudi 02 janvier 2014 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)

Risque de crues sur les cours d'eau du sud Bretagne en lien avec de fortes marées.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figure en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : Vent violent, Pluie-inondation, Orage, Neige-verglas, Avalanche, Canicule, Grand froid, Vagues-submersion.

Conseils de comportement en cas de vigilance météo

En vigilance orange

Vent violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Orage



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Pluie inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.
- Évitez les abords des cours d'eau.
- Soyez prudent face au risque inondation et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez en particulier les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Vagues-submersion



- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Grand froid



- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser de cuisinières, braséros etc., pour se chauffer.
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées.

Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Avalanches



- Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.
- Consulter les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

Neige – Verglas



- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

Conseils de comportement en cas de vigilance météo

En vigilance **rouge**

Vent violent



- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Orage



- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Évitez les activités extérieures de loisirs.
- Abritez-vous hors zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Pluie inondation



- Informez-vous (médias), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied, en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos bien à l'abri de la montée des eaux.

Inondation



- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentif à leurs conseils.
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Vagues-submersion



- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture.
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

Grand froid



- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser de cuisinières, braséros, etc., pour se chauffer.
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées.

Canicule



- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures dans un endroit frais.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et manger normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Avalanches



- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.
- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département concerné.
- Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

Neige – Verglas



- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux indispensables.

En cas d'obligation de déplacement :

- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles **PPR Nat**, (loi « Barnier » du 2 février 1995), les **PPR Miniers** (loi du 30 mars 1999) et les **PPR Technologiques** (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'Etat. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, **les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer**. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.



Un PPR est composé :

- d'un rapport de présentation décrivant le territoire d'application, les aléas pris en compte et l'historique des événements
- de documents graphiques faisant apparaître les périmètres d'exposition aux risques et le zonage réglementaire
- d'un règlement comportant les mesures d'interdiction, de prescription, de protection et les servitudes d'utilité publique instituées et, dans le cas des PPRT, l'instauration de droits de délaissement ou préemption, ou la mise en oeuvre de l'expropriation
- de recommandations et, éventuellement, d'informations complémentaires

Les PPR délimitent

des zones rouges :	inconstructibles
des zones bleues :	constructibles sous conditions ou prescriptions particulières
des zones blanches :	non réglementées car hors aléas

7

L Annexé au Plan Local d'Urbanisme, le zonage du PPR est opposable aux tiers.

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier (articles L.125-5 et R125-26 du code de l'environnement).

Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, **un état des risques naturels, miniers et technologiques** ;

et

Exemple de l'Etat des risques naturels, miniers et technologiques (E2). Le document est un formulaire structuré en sections. La section 1, intitulée 'Etat des risques naturels, miniers et technologiques', contient des sous-sections pour les risques naturels (séismes, inondations, etc.) et les risques technologiques (industries, etc.). La section 2, intitulée 'Informations relatives aux sinistres intervenus', permet de déclarer les sinistres subis par le bien. La section 3, intitulée 'Informations relatives aux servitudes imposées', permet de déclarer les servitudes imposées au bien. Le formulaire est à compléter par le vendeur ou le bailleur et est à annexer au contrat de vente ou de location.

Plus d'information sur le site :
www.yvelines.gouv.fr

- quel que soit la localisation du bien, **une information écrite sur les sinistres subis** par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Les questions fréquentes sur l'IAL :

L'état des risques naturels, miniers et technologiques

La déclaration des sinistres indemnisés

A quoi cela sert-t-il ?	A acheter ou à louer en toute transparence, en informant l'acheteur ou le locataire sur les servitudes s'imposant à son bien au regard du zonage sismique et/ou des risques pris en compte dans un plan de prévention des risques afin qu'il puisse se préparer et adapter en conséquence son habitat ou l'usage du bien.	A informer des sinistres ayant affecté un bien à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.
Quels types de bien sont concernés ?	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis sont concernés.	Seuls les immeubles bâtis ayant subi un sinistre indemnisé.
Quels types de contrats sont concernés ?	Tous les contrats sauf : les contrats de construction de maisons individuelles sans fourniture de terrain, les contrats de séjours avec services (hôtel, foyers, maisons de retraite...), les ventes dans le cadre de procédures judiciaires, les transferts de propriété dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement ou d'expropriation et les ventes de parts de sociétés civiles immobilières (SCI).	
Dans quels cas mon bien est-il concerné ?	S'il est situé à l'intérieur d'une zone sismique réglementée, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou d'un document élaboré antérieurement à 1995 et valant PPRN (Plans des Zones Exposées aux Risques Naturels, Plans R.111-3 du code de l'urbanisme...).	S'il a été sinistré et a fait l'objet depuis 1982 d'au moins une indemnisation suite à un événement reconnu par un arrêté ministériel de catastrophe naturelle ou technologique.
Comment savoir si mon bien est concerné ?	En recherchant si mon bien se situe à l'intérieur du périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques en se référant pour cela à l'arrêté préfectoral spécifique de la commune, au document communal d'information et aux cartes associées permettant sa localisation vis-à-vis des zones dans lesquelles des risques sont pris en compte.	En me renseignant auprès de mon assureur ou à partir des déclarations des précédents propriétaires.
Que dois-je faire ?	Remplir le formulaire état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT), le signer et l'annexer au contrat de vente ou de location.	Informé par écrit sur papier libre ou sur un modèle de tout sinistre subi par le bien depuis 1982 ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à un événement reconnu par un arrêté ministériel de catastrophe naturelle ou technologique.
Combien de temps est-ce valable ?	Il doit être établi moins de 6 mois avant la date d'annexion au contrat. Les informations accessibles peuvent en effet être mises à jour en tant que de besoin.	

L'alerte des populations

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national.

Ce signal est une variation du signal sur **3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes**, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le **Réseau National d'Alerte** et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public, et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

La Préfecture des Yvelines a signé une convention avec les médias « France Info », « France 3 » et « AFP » afin que celles-ci transmettent et diffusent l'alerte.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de **fin d'alerte est déclenché : signal continu de 30 secondes**.

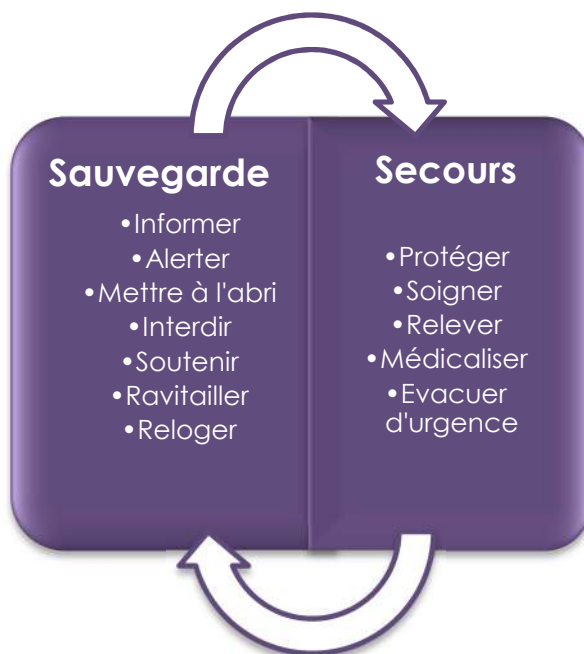


La modernisation du dispositif français d'alerte

Le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), porté par le ministère de l'intérieur sur la période 2009-2017, a pour objet de doter la France d'un réseau d'alerte performant et résistant, en refondant et modernisant le système actuel centré autour du Réseau National d'Alerte.

L'organisation de la sauvegarde et du secours des populations

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.



Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Au niveau départemental et zonal

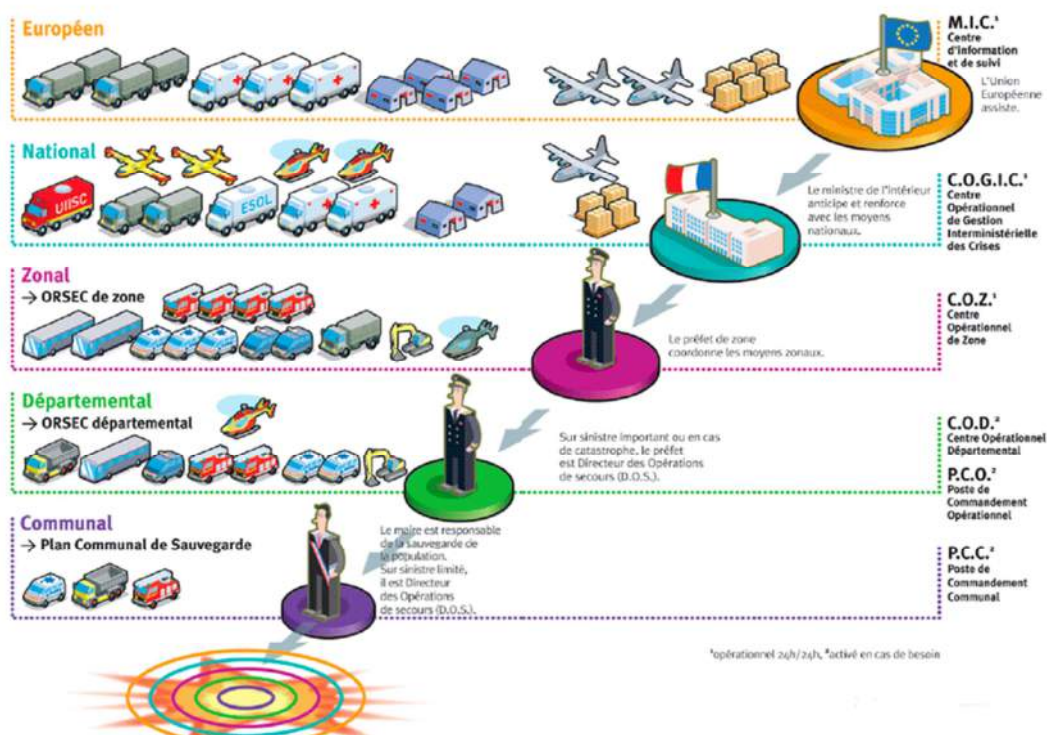
La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon un principe général : lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Le plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Il peut définir un Plan Particulier d'Intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'Etat, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations de secours.



Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, **chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.**

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

Prévoir les équipements minimums

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements
- matériel de confinement

S'informer en mairie

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (point de ralliement)

Simulations

- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences et enseignements

PENDANT

Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer écouter la radio: les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO

Inform le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital

APRES

S'informer: écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités

Inform les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins; penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Evaluer:

- les dégâts
- les points dangereux et s'en éloigner

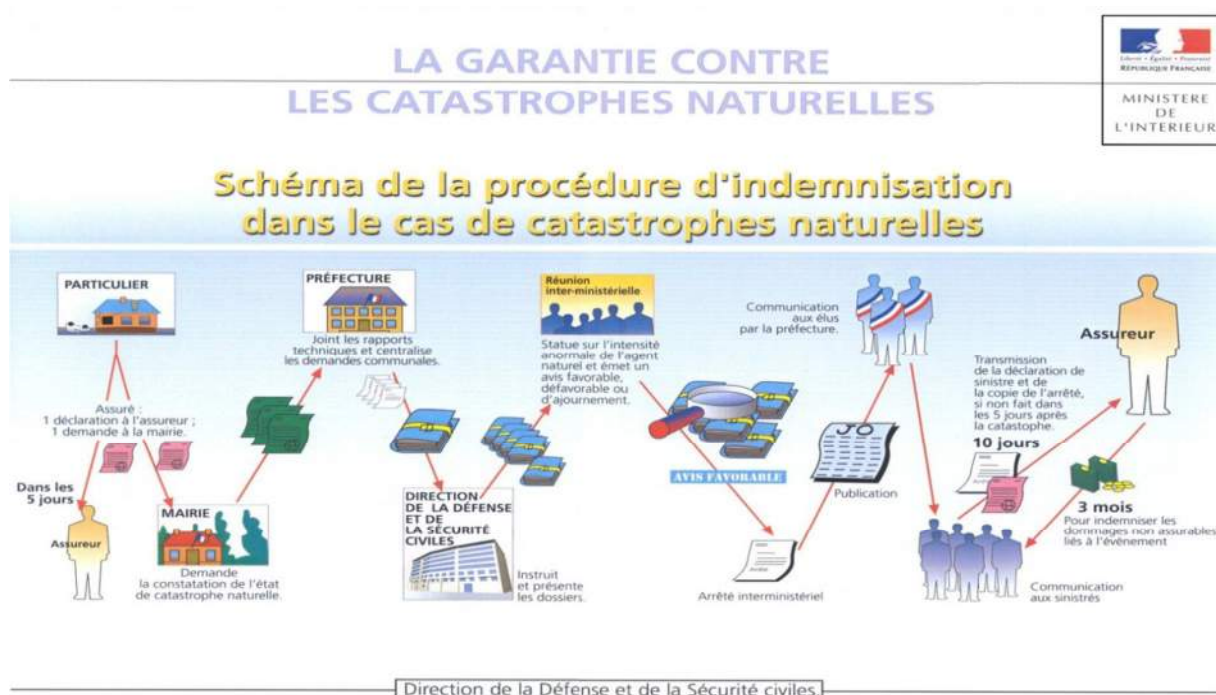
L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Cependant la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophe naturelle » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.



L'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques

La garantie des catastrophes technologiques a été instituée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

L'assurance des risques de catastrophes technologiques fait ainsi l'objet du chapitre VIII du code des assurances (partie législative) et des articles R.128-1 et R.128-2 du même code (partie réglementaire).



Article R.128-1 du code des assurances

L'état de catastrophe technologique est constaté en cas de survenance d'un accident rendant inhabitables plus de cinq cents logements. Le préfet désigne les services en charge du recueil des informations nécessaires au constat.

L'état de catastrophe technologique est constaté, dans un délai maximal de quinze jours, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre chargé de l'environnement, publié au Journal officiel de la République française.

Un accident est qualifié de technologique quand :

- il a été causé par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- il est lié au transport de matières dangereuses ;
- il est causé par les installations mentionnées à l'article L.211-2 du code minier (stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- et quand il a rendu inhabitables plus de cinq cents logements.

La garantie technologique ne s'applique pas aux accidents nucléaires définis par la convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire signée à Paris le 29 juillet 1960.

Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
Ablis	PPRN	PPRN	•			•
Achères	PPRN		•	PPI	  	•
Adainville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Aigremont			•		Passage potentiel	
Allainville			•		Passage potentiel	
Les Alluets-le-Roi			•		Passage potentiel	
Andelu	PPRN		•		Passage potentiel	•
Andrécy	PPRN	PPRN	•		 	•
Arnouville-lès-Mantes	PPRN		•		Passage potentiel	•
Aubergenville	PPRN	PPRN	•		  	•
Auffargis	PPRN		•		Passage potentiel	•
Auffreville-Brasseuil	PPRN		•		Passage potentiel	•
Aulnay-sur-Mauldre	PPRN	PPRN	•		 	•
Auteuil		PPRN	•	PPI	Passage potentiel	•
Autouillet			•		Passage potentiel	
Bailly			•			
Bazainville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Bazemont		PPRN	•		Passage potentiel	•
Bazoches-sur-Guyonne	PPRN		•		Passage potentiel	•
Béhoust			•		Passage potentiel	
Benneclerc	PPRN	PPRN	•			•
Beynes	PPRN		•	PPI / PPRT	 	•
Blaru	PPRN		•		Passage potentiel	•
Boinville-en-Mantois	PPRN		•		Passage potentiel	•
Boinville-le-Gaillard		PPRN	•		Passage potentiel	•
Boinvilliers			•		Passage potentiel	
Bois-d'Arcy		PPRN	•			•
Boissets	PPRN		•		Passage potentiel	•
La Boissière-École	PPRN		•		Passage potentiel	•
Boissy-Mauvoisin	PPRN		•	PPI		•
Boissy-sans-Avoir	PPRN		•		Passage potentiel	•
Bonnelles	PPRN		•		Passage potentiel	•
Bonnières-sur-Seine	PPRN		•		 	•
Bouafle	PPRN	PPRN	•			•
Bougival	PPRN	PPRN	•		 	•
Bourdonné	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Breuil-Bois-Robert			•		Passage potentiel	
Bréval	PPRN	PPRN	•	PPI		•
Les Bréviaires		PPRN	•		Passage potentiel	•
Brueil-en-Vexin	PPRN		•		Passage potentiel	•
Buc	PPRN		•			•
Buchelay			•		  	
Bullion	PPRN		•		Passage potentiel	•
Carrières-sous-Poissy	PPRN	PPRN	•			•
Carrières-sur-Seine	PPRN	PPRN	•	PPI		•



Légende P.26

Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
La Celle-les-Bordes	PPRN		•		Passage potentiel	•
La Celle-Saint-Cloud		PPRN (Prescrit)	•			•
Cernay-la-Ville	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Chambourcy	PPRN		•			•
Chanteloup-les-Vignes		PPRN	•			•
Chapet	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Châteaufort	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Chatou	PPRN	PPRN	•		 	•
Chaufour-lès-Bonnières			•		Passage potentiel	
Chavenay	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Le Chesnay			•		Passage potentiel	
Chevreuse	PPRN		•		Passage potentiel	•
Choisel	PPRN		•		Passage potentiel	•
Civry-la-Forêt	PPRN		•		Passage potentiel	•
Clairefontaine-en-Yvelines	PPRN		•		Passage potentiel	•
Les Clayes-sous-Bois		PPRN	•		Passage potentiel	•
Coignières	PPRN	PPRN	•	PPI/PPRT		•
Condé-sur-Vesgre	PPRN		•		Passage potentiel	•
Conflans-Sainte-Honorine	PPRN	PPRN	•	PPI	  	•
Courgent	PPRN		•		Passage potentiel	•
Cravent			•		Passage potentiel	
Cresprières	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Croissy-sur-Seine	PPRN		•			•
Dammartin-en-Serve	PPRN		•		Passage potentiel	•
Dampierre-en-Yvelines	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Dannemarie	PPRN		•		Passage potentiel	•
Davron	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Drocourt			•		Passage potentiel	
Ecquevilly	PPRN		•		Passage potentiel	•
Élancourt	PPRN		•			•
Émancé	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Épône	PPRN		•		  	•
Les Essarts-le-Roi	PPRN	PPRN	•	PPI		•
L'Étang-la-Ville			•		Passage potentiel	
Évecquemont		PPRN	•		Passage potentiel	•
La Falaise	PPRN		•		Passage potentiel	•
Favrieux	PPRN		•		Passage potentiel	•
Feucherolles		PPRN	•		Passage potentiel	•
Flacourt	PPRN		•		Passage potentiel	•
Flexanville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Flins-Neuve-Église	PPRN		•		Passage potentiel	•
Flins-sur-Seine	PPRN		•		  	•
Follainville-Dennemont	PPRN		•			•
Fontenay-le-Fleury			•		Passage potentiel	



Légende P.26

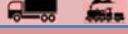
Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
Fontenay-Mauvoisin			•		Passage potentiel	
Fontenay-Saint-Père	PPRN		•		Passage potentiel	•
Fourqueux	PPRN		•		Passage potentiel	•
Freneuse	PPRN		•		  	•
Gaillon-sur-Montcient	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Galluis	PPRN		•		Passage potentiel	•
Gambais	PPRN		•		Passage potentiel	•
Gambaiseuil	PPRN		•		Passage potentiel	•
Garancières	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Gargenville	PPRN		•	PPI/PPRT	  	•
Gazeran	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Gommecourt	PPRN	PPRN	•			•
Goupillières	PPRN		•		Passage potentiel	•
Goussonville	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Grandchamp			•		Passage potentiel	
Gressey	PPRN		•		Passage potentiel	•
Grosrouvre	PPRN		•		Passage potentiel	•
Guernes	PPRN		•			•
Guerville	PPRN		•			•
Guitrancourt	PPRN		•		Passage potentiel	•
Guyancourt	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Hardricourt	PPRN	PPRN	•		 	•
Hargeville	PPRN		•		Passage potentiel	•
La Hauteville			•		Passage potentiel	
Herbeville			•		Passage potentiel	
Hermeray	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Houdan	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Houilles		PPRN	•		Passage potentiel	•
Issou	PPRN	PPRN	•	PPI/PPRT	  	•
Jambville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Jeufosse	PPRN	PPRN	•		 	•
Jouars-Ponchartrain	PPRN		•			•
Jouy-en-Josas	PPRN		•		 	•
Jouy-Mauvoisin		PPRN	•		Passage potentiel	•
Jumeauville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Juziers	PPRN	PPRN	•		  	•
Lainville-en-Vexin	PPRN		•		Passage potentiel	•
Lévis-Saint-Nom	PPRN	PPRN	•	PPI/PPRT	Passage potentiel	•
Limay	PPRN	PPRN	•	PPI	  	•
Limetz-Villez	PPRN		•			•
Les Loges-en-Josas			•			
Lommoye			•	PPI/PPRT	Passage potentiel	•
Longnes	PPRN		•		Passage potentiel	•
Longvilliers	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Louveciennes	PPRN	PPRN	•			•
Magnanville		PPRN	•		Passage potentiel	•
Magny-les-Hameaux	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•



Légende P.26

Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
Maisons-Laffitte	PPRN	PPRN	•			•
Mantes-la-Jolie	PPRN	PPRN	•			•
Mantes-la-Ville	PPRN		•			•
Marcq	PPRN		•	PPI/PPRT	Passage potentiel	•
Mareil-le-Guyon	PPRN		•		Passage potentiel	•
Mareil-Marly			•		Passage potentiel	
Mareil-sur-Mauldre	PPRN	PPRN	•			•
Marly-le-Roi		PPRN	•		Passage potentiel	•
Maule	PPRN	PPRN	•			•
Maulette	PPRN		•			•
Maurecourt	PPRN	PPRN	•			•
Maurepas	PPRN		•			•
Médan	PPRN	PPRN	•			•
Ménerville	PPRN		•			•
Méré	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Méricourt	PPRN	PPRN	•			•
Le Mesnil-le-Roi	PPRN	PPRN	•			•
Le Mesnil-Saint-Denis		PPRN	•	PPI	Passage potentiel	•
Les Mesnuls	PPRN		•		Passage potentiel	•
Meulan-en-Yvelines	PPRN	PPRN	•			•
Mézières-sur-Seine	PPRN	PPRN	•	PPI/PPRT		•
Mézy-sur-Seine	PPRN	PPRN	•			•
Millemont	PPRN		•		Passage potentiel	•
Milon-la-Chapelle			•		Passage potentiel	
Mittainville	PPRN		•		Passage potentiel	•
Moisson	PPRN		•			•
Mondreville			•		Passage potentiel	
Montainville	PPRN		•			•
Montalet-le-Bois	PPRN		•		Passage potentiel	•
Montchauvet	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Montesson	PPRN	PPRN	•			•
Montfort-l'Amaury	PPRN		•		Passage potentiel	•
Montigny-le-Bretonneux		PPRN	•			•
Morainvilliers	PPRN		•		Passage potentiel	•
Mousseaux-sur-Seine	PPRN	PPRN	•			•
Mulcent	PPRN		•		Passage potentiel	•
Les Mureaux	PPRN		•			•
Neauphle-le-Château	PPRN		•			•
Neauphle-le-Vieux	PPRN		•			•
Neauphlette	PPRN		•		Passage potentiel	•
Nézel	PPRN		•			•
Noisy-le-Roi			•		Passage potentiel	
Oinville-sur-Montcient	PPRN		•		Passage potentiel	•
Orcemont	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Orgerus	PPRN		•		Passage potentiel	•



Légende P.26

Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
Orgeval	PPRN		•			•
Orphin	PPRN		•		Passage potentiel	•
Orsonville			•		Passage potentiel	
Orvilliers	PPRN		•		Passage potentiel	•
Osmoy	PPRN		•		Passage potentiel	•
Paray-Douaville			•		Passage potentiel	
Le Pecq	PPRN	PPRN	•		 	•
Perdreauville	PPRN		•	PPRT	Passage potentiel	•
Le Perray-en-Yvelines		PPRN	•		Passage potentiel	•
Plaisir	PPRN		•		 	•
Poigny-la-Forêt	PPRN		•		Passage potentiel	•
Poissy	PPRN	PPRN	•		  	•
Ponthévrard	PPRN		•		Passage potentiel	•
Porcheville	PPRN		•	PPI/PPRT	  	•
Le Port-Marly	PPRN	PPRN	•		 	•
Port-Villez	PPRN	PPRN	•		 	•
Prunay-le-Temple	PPRN		•		Passage potentiel	•
Prunay-en-Yvelines	PPRN		•		Passage potentiel	•
La Queue-les-Yvelines	PPRN		•		Passage potentiel	•
Raizeux	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Rambouillet	PPRN	PPRN	•			•
Rennemoulin	PPRN		•		Passage potentiel	•
Richebourg	PPRN		•		Passage potentiel	•
Rocheville-en-Yvelines	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Rocquencourt			•			
Rolleboise	PPRN	PPRN	•		  	•
Rosay	PPRN		•		Passage potentiel	•
Rosny-sur-Seine	PPRN		•	PPRT	  	•
Sailly	PPRN		•		Passage potentiel	•
Saint-Arnoult-en-Yvelines	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Cyr-l'École	PPRN		•			•
Saint-Forget	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Germain-de-la-Grange	PPRN		•			•
Saint-Germain-en-Laye	PPRN	PPRN	•	PPI	 	•
Saint-Hilarion	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Illiers-la-Ville			•	PPI/PPRT	Passage potentiel	•
Saint-Illiers-le-Bois			•		Passage potentiel	
Saint-Lambert		PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Léger-en-Yvelines	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Martin-de-Bréthencourt	PPRN (Prescrit) + PPRN		•		Passage potentiel	•
Saint-Martin-des-Champs	PPRN		•		Passage potentiel	•
Saint-Martin-la-Garenne	PPRN		•			•



Légende P.26

Tableau des risques par communes

Communes	Risques naturels			Risques technologiques		Obligations
	 Inondation	 Mouvement terrain	 Risque Météo	 Risque Industriel	 TMD	IAL DICRIM PCS
Sainte-Mesme	PPRN (Prescrit) + PPRN		•		Passage potentiel	•
Saint-Nom-la-Bretèche		PPRN	•		Passage potentiel	•
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	PPRN		•		Passage potentiel	•
Saint-Rémy-l'Honoré	PPRN		•	PPI	Passage potentiel	•
Sartrouville	PPRN	PPRN	•		 	•
Saulx-Marchais			•	PPI/PPRT	Passage potentiel	•
Senlis	PPRN		•		Passage potentiel	•
Septeuil	PPRN		•		Passage potentiel	•
Soindres			•		Passage potentiel	
Sonchamp	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Tacoignières	PPRN		•		Passage potentiel	•
Le Tartre-Gaudran			•		Passage potentiel	
Le Tertre-Saint-Denis			•		Passage potentiel	
Tessancourt-sur-Aubette	PPRN		•		Passage potentiel	•
Thiverval-Grignon	PPRN	PPRN	•			•
Thoiry	PPRN	PPRN	•	PPRT	Passage potentiel	•
Tilly	PPRN		•		Passage potentiel	•
Toussus-le-Noble			•			
Trappes		PPRN	•		 	•
Le Tremblay-sur-Mauldre	PPRN		•		Passage potentiel	•
Triel-sur-Seine	PPRN	PPRN	•			•
Vaux-sur-Seine	PPRN	PPRN	•			•
Vélizy-Villacoublay			•			
Verneuil-sur-Seine	PPRN		•		 	•
Vernouillet	PPRN	PPRN	•		 	•
La Verrière		PPRN	•			•
Versailles			•		Passage potentiel	
Vert	PPRN		•		Passage potentiel	•
Le Vésinet			•			
Vicq	PPRN		•		Passage potentiel	•
Vieille-Église-en-Yvelines			•		Passage potentiel	
La Villeneuve-en-Chevrie			•		Passage potentiel	
Villennes-sur-Seine	PPRN	PPRN	•		 	•
Villepreux	PPRN	PPRN	•		Passage potentiel	•
Villette	PPRN		•		Passage potentiel	•
Villiers-le-Mahieu			•		Passage potentiel	
Villiers-Saint-Frédéric	PPRN		•			•
Viroflay		PPRN	•		Passage potentiel	•
Voisins-le-Bretonneux			•		Passage potentiel	

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels ou valant PPRN (voir P.12)

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques (voir P.12)

PPI : Plan Particulier d'Intervention

TMD : Transport de Marchandises Dangereuses (voir P.61-68)

IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires (voir P.13-14)

PCS : Plan Communal de Sauvegarde (voir P.16)

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

Informations et documents
disponibles sur le site :
www.yvelines.gouv.fr

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

GENERALITES

1 – Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontée de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

2 – Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 4 types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou **remontée de la nappe phréatique**

- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes

- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations

- **la submersion marine** dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de **seiche**

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages** de protection comme une brèche dans une digue.



3 – Les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez :

- le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
www.developpement-durable.gouv.fr
- le risque inondation
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation
- ma commune face au risque
<http://macommune.prim.net>



LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

Le département est géographiquement constitué du plateau de la Beauce qui s'élève régulièrement du Sud au Nord et se termine sur la vallée de la Seine. Ce plateau est fragmenté ou largement érodé par des cours d'eau assez encaissés (jusqu'à 50m voire 100m de dénivelé) : Val de Gally, vallée de la Mauldre, vallée de Chevreuse... Son altitude moyenne atteint 160 à 180m et il domine ainsi largement la vallée de la Seine qui n'est qu'à 20m au-dessus de la mer. Ceci induit des pentes moyennes assez fortes pour l'ensemble des cours d'eau du département, avec la présence de nombreux biefs et d'anciens moulins.

Le plateau est souvent recouvert d'argiles à meulière imperméables assurant la formation de nombreuses mares et étangs.

Les rivières sont alimentées par l'émergence de nappes importantes à flanc de coteau (sables de Fontainebleau) ou en fond de vallée (nappe de la craie).

Au nord de la Seine, le Vexin Français ne constitue qu'une petite partie du département avec seulement quelques rivières affluents de la Seine en rive droite.

Il faut signaler l'existence du système du réseau des Etangs et Rigoles, créé sous Louis XIV pour alimenter les pièces d'eau du château de Versailles. Ce système est constitué de rigoles de surface, drainantes, acheminant l'eau du plateau agricole situé entre Rambouillet et Versailles (de part et d'autre de la RN10) vers des plans d'eau réservoir : étang de la Tour, de Saint-Hubert, des Noés et de Saint-Quentin.

Traversant le département au Nord, la Seine reçoit l'Oise en rive droite. Ces deux cours d'eau sont navigables. La Seine s'écoule sur environ 100km dans les Yvelines et y a un fort impact paysager, culturel et économique. L'Oise n'existe dans le département que par sa confluence avec la Seine. Son linéaire y est très faible (2km).

Le long de la Seine, de nombreux plans d'eau ont été aménagés dans d'anciennes exploitations de sablières. On peut citer notamment l'étang de la Galliotte à Carrières-sous-Poissy, l'étang du Rouillard à Verneuil-sur-Seine, le port de l'Îlion à Guernes, la base de loisirs de Moisson-Mousseaux.

Le réseau hydrographique des cours d'eau non-domaniaux se décompose en trois sous-bassins importants :

- les affluents de la Seine-Aval (d'est en ouest): le ru d'Orgeval, la Mauldre et ses affluents, la Senneville, la Vaucouleurs et ses affluents, l'Aubette de Meulan et la Moncient, l'Epte et de nombreux petits affluents de la Seine;

- les affluents de la Seine Amont (du sud au nord): l'Orge, la Rémarde (affluent de l'Orge), l'Yvette (affluent de l'Orge) et ses affluents et la Bièvre;

- les affluents de l'Eure (du sud au nord: le Perray, la Drouette et ses affluents, la Maltorne, la Vesgre, le Radon.



Introduction

Dans les Yvelines, les inondations représentent le phénomène naturel le plus récurrent et le plus important si l'on exclut les phénomènes de mouvements de terrain liés à la sécheresse.

Le département est concerné par quatre grands types de risques d'inondations :

- les inondations par débordement de cours d'eau (on distingue les inondations de plaine et les inondations rapides)

- les inondations par ruissellement

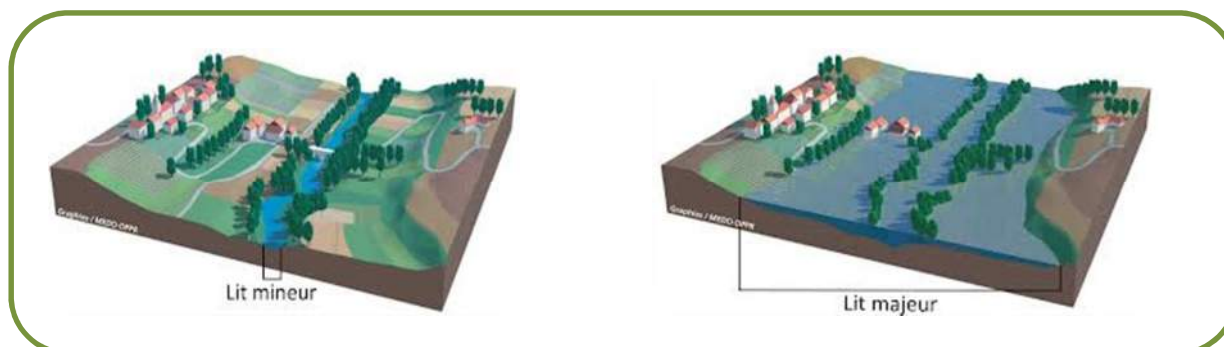
- les inondations par remontée de nappe

- les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue)

1 – Les inondations par débordement de cours d'eau

A. Les inondations de plaine

Dans les Yvelines, la Seine et l'Oise présentent l'exemple type de cette catégorie d'inondations.



De telles crues sont provoquées par des pluies prolongées qui tombent sur des reliefs peu marqués aux sols assez perméables où le ruissellement est long à se déclencher (grandes superficies des bassins versants, plusieurs dizaines de milliers de km², et faibles pentes). Le temps nécessaire à l'eau tombée pour rejoindre le cours d'eau principal est donc important et il ne peut s'agir, contrairement aux torrents, de la répercussion d'épisodes orageux violents et localisés.



Les grandes plaines fluviales ont toujours représenté des terrains attractifs pour les hommes, ce qui les a conduit à coloniser les lits majeurs des grands cours d'eau (voies navigables, terrains fertiles pour l'activité agricole, terrains plats facilement desservis par différentes voies de communication...). Cette expansion s'est effectuée au détriment des espaces naturellement inondables dont l'effet régulateur est pourtant fondamental en cas de crue.

La présence humaine joue donc un double rôle : elle constitue le risque en exposant des biens et des personnes aux inondations et aggrave l'aléa en modifiant les conditions d'écoulement de l'eau.

Les submersions peuvent se prolonger plusieurs jours, voire plusieurs semaines, entraînant des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes sur les activités, des désordres sanitaires et des préjudices psychologiques graves.

B. Les inondations rapides

A l'inverse des inondations de plaines, ces inondations correspondent à des débordements de petits ou moyens cours d'eau, dont les bassins-versants de taille réduite réagissent en quelques heures à des précipitations exceptionnelles. Du fait de sa situation en tête de bassin-versant de nombreux cours d'eau, le département est concerné par ce phénomène.

Ce type de phénomène peut survenir en toute saison, aussi bien en été suite à un orage particulièrement violent (cas de la crue du ru de Gally en juillet 2001) qu'en hiver suite à des précipitations moins intenses mais plus abondantes, dont l'effet peut être d'autant plus important qu'elles surviennent sur des sols déjà pris par le gel ou saturés en eau (crue de la Vaucouleurs en mars 2000).

D'une manière générale, les petits bassins-versants (ou l'amont des grands bassins-versants) seront plus sensibles aux précipitations brèves et intenses, tandis que les grands bassins-versant réagiront davantage aux précipitations plus prolongées.

Dans tous les cas, contrairement aux crues de plaine, le délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement du cours d'eau est limité : par exemple pour le ru de Gally, le débit de pointe de la crue arrive sur Rennemoulin 7 heures après l'épisode orageux, et sur Thiverval-Grignon 20 heures après l'épisode. La brièveté de ce délai rend difficile l'alerte et l'évacuation des populations. Par ailleurs, la hauteur de submersion, la vitesse du courant et la rapidité de montée des eaux représentent des facteurs de risques et de dangers aggravés.



2 – Les inondations par ruissellement

Les inondations par ruissellement sont dues à des précipitations intenses de type orageux et aggravées par la présence de sols limoneux ayant tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent, dans certains cas, générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval. Le ruissellement pluvial est aggravé par des facteurs tels que la taille des bassins versants (petite en général) et l'occupation du sol (imperméabilisation par l'urbanisation, certaines pratiques culturelles...).



Les inondations torrentielles à coulées de boue constituent un problème caractéristique des secteurs géographiques situés au contact des espaces agricoles et zones urbanisées. Les précipitations qui ne s'infiltrent pas s'écoulent naturellement sur les terres de culture, se chargent de matières solides et d'éléments divers, et se concentrent en prenant plus ou moins de vitesse en fonction de la pente. Elles empruntent alors le talweg (ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée) pour rejoindre la ravine qui constitue l'axe d'écoulement préférentiel entre le plateau et la vallée, et aboutissent en un flot dévastateur sur les zones construites, en l'absence de dispositif suffisant de maîtrise du ruissellement.

En milieu urbain ou péri-urbain, les inondations par ruissellement trouvent leur origine dans les orages très violents sur des surfaces imperméabilisées. Elles se produisent par écoulement dans les rues de volumes d'eau ruisselée sur le site ou à proximité qui n'ont pas été absorbés par les réseaux d'assainissement superficiels et souterrains et qui se concentrent aux points bas. Elles apparaissent de façon aléatoire : tous les bassins versants, même de faible superficie sont potentiellement concernés. Les modes d'occupation des sols, en particulier le degré d'imperméabilisation du bassin-versant, sont souvent déterminants dans la gravité du phénomène.



3 – Les inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie dans le sol et rejoint la nappe.



Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'évapore immédiatement. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :



les précipitations sont les plus importantes



la température y est faible, ce qui limite l'évaporation



la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle se superposent. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.



4 – Les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue)

Il convient de bien distinguer les notions de barrages et de digues :



Un **barrage** est un ouvrage capable de retenir de l'eau. Il est en général transversal par rapport à la vallée; s'il est situé sur un cours d'eau, il barre le lit mineur et tout ou partie du lit majeur



Une **digue** est un ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir de l'eau mais plutôt de faire obstacle à sa venue

Dans le langage courant, les barrages en remblai qui retiennent l'eau formant un étang sont souvent improprement appelés « digues » (exemple : le barrage de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines est couramment appelé « digue de l'étang de Saint-Quentin »)

Le département des Yvelines est concerné par les deux types d'ouvrages :

- **Les digues** sont essentiellement présentes le long de la Seine ; elles ont été créées pour protéger des zones habitées ou des zones d'activités (digues de Sartrouville, d'Achères ou du Pecq, digue des usines PSA à Poissy)

- **Les barrages**, à l'exception du cas particulier des barrages de navigation de la Seine, sont situés sur les bassins-versants des petits cours d'eau (principalement Bièvre, Mauldre amont et affluents, Yvette). Ils peuvent être situés sur les cours d'eaux eux-mêmes, ou plus en amont des bassins-versants. Beaucoup ont été conçus pour retenir les eaux de ruissellement (par exemple au moment de la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin), ou pour absorber les crues les plus fréquentes (ouvrage de la Bièvre, du ru de Gally, de l'Yvette, etc.) Le réseau des étangs et rigoles, conçu pour amener l'eau au château de Versailles, se compose d'une chaîne de barrages.

Le risque d'inondation est aggravé par la présence fréquente d'habitations, d'activités et/ou d'infrastructures dans les zones concernées par l'aléa rupture. D'une part, les enjeux pouvaient être présents dans ces zones avant la création de l'ouvrage (cas des digues créées pour protéger des zones déjà construites). D'autre part, la présence de l'ouvrage, qui supprime les effets des crues les plus fréquentes, peut créer un sentiment de fausse sécurité qui, associé à une méconnaissance du risque de rupture, a souvent conduit par le passé à densifier les zones sous influence des ouvrages.



5 – Elements cartographiques

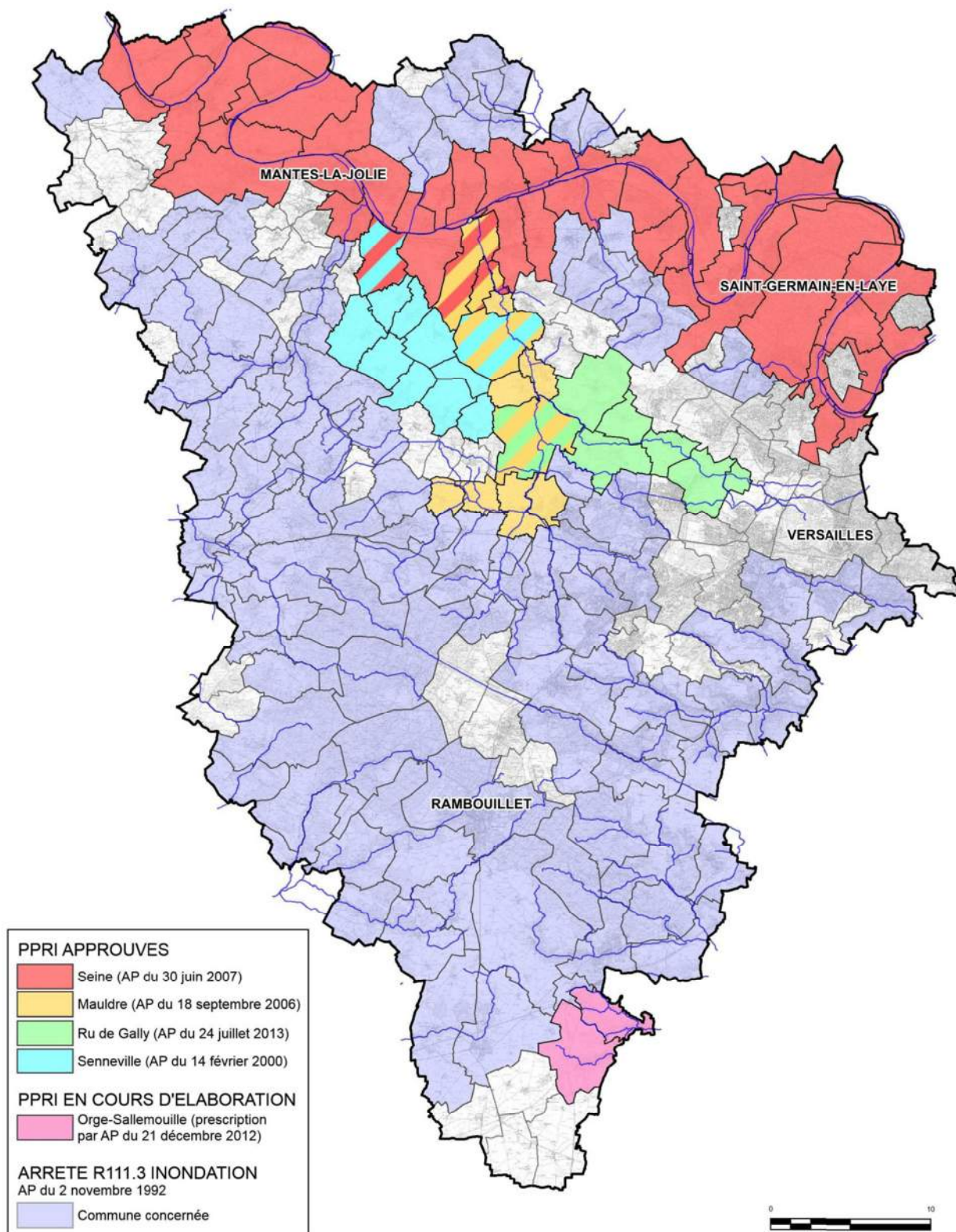
Le relief et les bassins du département :



Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation dans le département :

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION DANS LES YVELINES

Plans de prévention des risques (PPRI) - Arrêté préfectoral R111.3



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

Le Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs des Yvelines (article L.565-2 du code de l'environnement) est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- La connaissance du risque
- La surveillance et la prévision des phénomènes
- Les travaux de mitigation
- La prise en compte du risque dans l'aménagement
- L'information et l'éducation sur les risques
- Le retour d'expérience

SDRNM disponible sur le site des services de l'Etat dans les Yvelines
www.yvelines.gouv.fr



La prévision des crues

Le dispositif de vigilance crues est le suivant :

Consultez le site www.vigicrues.gouv.fr librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de **vigilance crues**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues.

- niveau 1, VERT : risque faible, pas de vigilance particulière ;
- niveau 2, JAUNE : risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effets prévus ;
- niveau 3, ORANGE : risque fort, être très vigilant. Phénomène météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes ;
- niveau 4, ROUGE : risque très fort, vigilance absolue. Phénomène météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et à 16h00 (et plus si nécessaire).

L'information des acquéreurs ou locataires

Au terme des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Les bons réflexes en cas d'inondation

AVANT	
<u>S'ORGANISER ET ANTICIPER</u> • S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes • Ne jamais s'engager sur une route inondée ni tenter de franchir un cours d'eau, à pied ou avec un véhicule • Se tenir informé de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet • S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté • Simuler annuellement	<u>DE FACON PLUS SPECIFIQUE</u> • Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (documents officiels, papiers d'identité, factures, albums photo, etc.), les matières et les produits dangereux ou polluants • Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents, etc. • Amarrer les cuves, etc. • Repérer les places de stationnement hors zone inondable • Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de denrées alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.
PENDANT	
<u>METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CONSERVATOIRES ET...</u> • Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues • S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie • Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, etc. • Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre	<u>DE FACON PLUS SPECIFIQUE</u> • Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école • Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours • N'évacuer que sur ordre des autorités ou si la crue y oblige • Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture (lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue) • Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours
APRES	
<u>RESPECTER LES CONSIGNES EMISES PAR LES AUTORITES ET SERVICES DE SECOURS ET...</u> • Informers les autorités de tout danger • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques	<u>DE FACON PLUS SPECIFIQUE</u> , après le retrait des eaux de son habitation • Aérer • Désinfecter à l'eau de javel • Chauffer dès que possible • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



HISTORIQUE DES PRINCIPALES CRUES

1910 référence pour les plus hautes eaux connues sur la Seine

1982, 1983, 1988, 1994 et 1995 pour la Seine (seule la crue de **1982** a provoqué des inondations aux conséquences significatives).

1978 et 1981 pour la Mauldre

1982 pour la Bièvre

1978 et 1989 pour la Vaucouleurs

2000 pour la Mauldre, la Vaucouleurs, la Senneville et d'autres cours d'eau non domaniaux

2001 pour le ru de Gally



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

GENERALITES

1 – Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

2 – Comment se manifeste-t-il ?

On différencie:

Les mouvements lents et continus

- Les tassements, le retrait-gonflement des argiles

- Les glissements de terrain le long d'une pente

Les mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles

- Les chutes de blocs

- Les coulées boueuses et torrentielles

L'érosion littorale

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.



3 – Les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont importants sur le plan économique ; ces dommages représentent le deuxième poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles à l'échelle nationale.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez :

- le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
www.developpement-durable.gouv.fr
- Brochure sur les mouvements de terrain
www.developpement-durable.gouv.fr/les-mouvements-de-terrain.html
- ma commune face au risque
<http://macommune.prim.net>
- Base de données sur les mouvements de terrain
<http://www.bdmvt.net>
- Base de données sur les cavités souterraines
<http://www.bdcavite.net>
- Base de données sur le retrait-gonflement des argiles
<http://www.argiles.fr>
- le site des services de l'Etat dans le département des Yvelines
<http://www.yvelines.gouv.fr>



1 – Les cavités souterraines abandonnées

Les risques principaux résultant de la dégradation des anciennes exploitations souterraines se manifestent en surface par des phénomènes plus ou moins importants (affaissements, effondrements ponctuels ou généralisés) selon la nature et l'épaisseur des terrains de recouvrement, l'origine du désordre ou bien encore la nature de la cavité (en particulier son type d'exploitation et son emprise).

Dès le terme de leur exploitation, toutes les cavités souterraines sont soumises à un lent processus de vieillissement. Les dégradations issues de ce processus aboutissent inéluctablement à des désordres en surface qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Les mécanismes de dégradation se développent au sein des deux principales structures qui assurent la stabilité des ouvrages, d'une part les piliers et d'autre part les toits.

Dès l'ouverture de son exploitation, une carrière souterraine devient le siège d'une évolution pouvant se traduire par des mouvements plus moins importants voire des effondrements dès que les sollicitations deviendront insupportables pour la cavité.

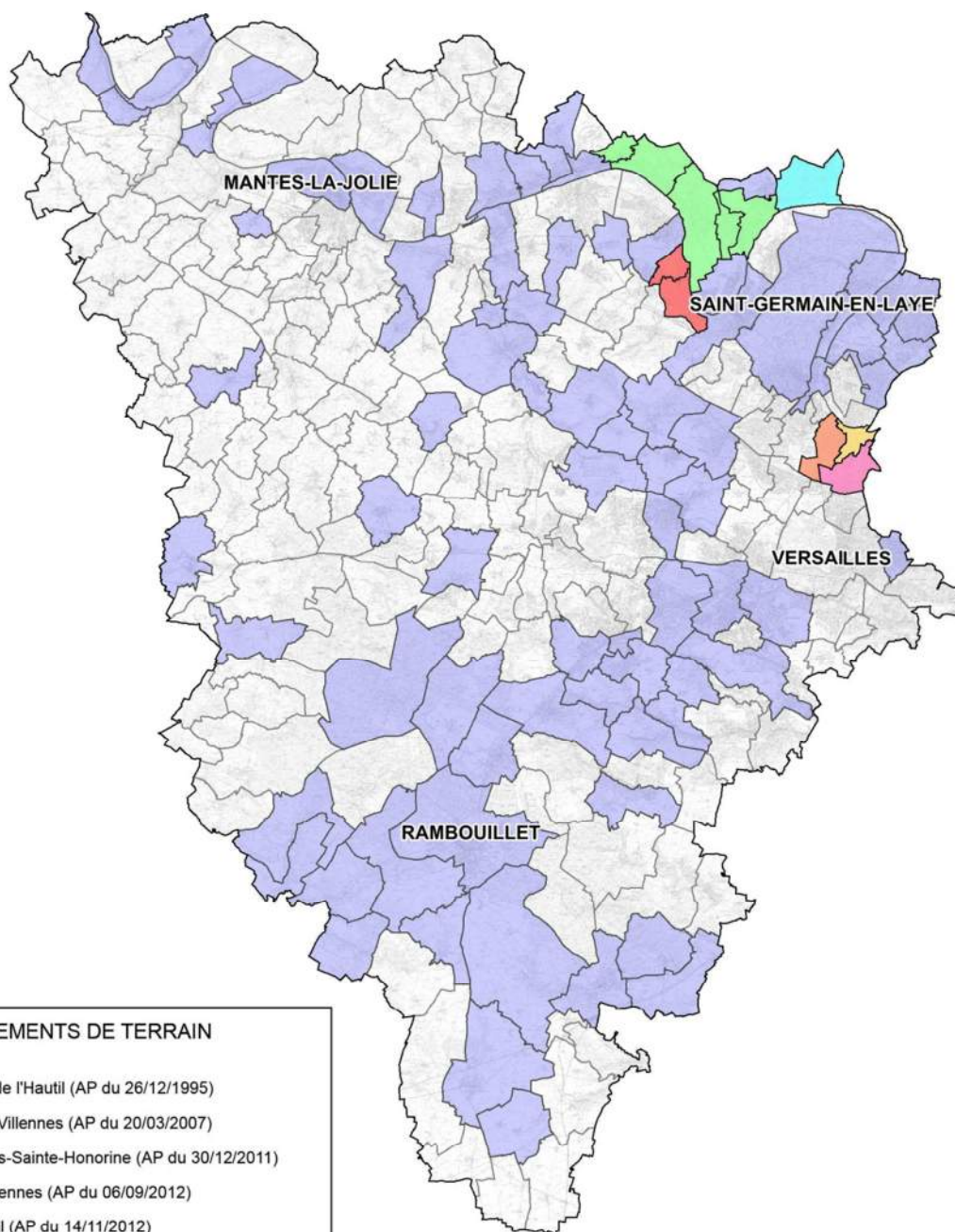
L'agglomération parisienne et notamment les Yvelines sont largement sous-minées par d'anciennes carrières de matériaux de construction (gypse, craie et calcaire grossier) exploitées depuis l'époque gallo-romaine. La présence de ces vides peut entraîner des effondrements de terrains sus-jacents et des désordres en surface.



Les Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain – Cavités souterraines dans le département

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET FRONTS ROCHEUX DANS LES YVELINES

Plans de prévention cavités souterraines et fronts rocheux (PPRN)
Arrêté préfectoral R111.3 mouvements de terrain



PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN Approuvés

- Massif de l'Hautil (AP du 26/12/1995)
- Médan-Villennes (AP du 20/03/2007)
- Conflans-Sainte-Honorine (AP du 30/12/2011)
- Louveciennes (AP du 06/09/2012)
- Bougival (AP du 14/11/2012)

PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN En cours d'élaboration

- La Celle-Saint-Cloud (prescrit le 06/11/2012)

ARRETE R111.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN AP du 5 août 1986

- Commune concernée



A. Les fontis :



Il s'agit de phénomènes importants et ils constituent le principal mode de dégradation des carrières souterraines. Ce type de désordres peut survenir de façon plus ou moins brutale. Les désordres observés font apparaître en surface des effondrements ponctuels en forme de cratères qui ne sont autres que la propagation/aggravation d'un ciel tombé qui a évolué en cloche de fontis qui, elle-même, est remontée dans les terrains de recouvrement pour provoquer un effondrement brutal et inopiné de la surface.



Les fontis ont généralement pour origine :

- une dégradation des toits engendrant une rupture progressive des premiers bancs de ciel. Le carrier a exploité le maximum de roche ne laissant en ciel qu'une épaisseur très réduite ou inexistante ou encore il a ouvert une largeur excessive de galeries eu égard à la résistance de la dalle rocheuse en toit. En effet, cette dalle présente des points de faiblesse, en particulier à la conjonction de fractures mécaniques et naturelles ou encore dans des zones d'altération où un fléchissement du toit et des décollements entre les bancs de ciel peuvent alors se produire et être à l'origine de ciels tombés et/ou de cloches de fontis. Lorsque ce phénomène a pu évoluer, on rencontre alors des blocs à terre;

- l'endommagement d'un pilier de taille trop réduite par rapport aux charges qu'il supporte (au fil du temps, le pilier présente des signes d'altération (écaillage, fragmentation, fissuration...) pouvant provoquer sa ruine et induire une rupture du toit par cisaillement sur l'appui);

- la ruine ponctuelle d'étages superposés (lorsque l'épaisseur du banc séparatif entre deux étages est faible, il y a risque de rupture de ce banc. De même, le poinçonnement du sol de la carrière par des piliers est à craindre quand l'épaisseur du matériau résiduel en base est trop mince) notamment lorsque les piliers des différents niveaux ne sont pas superposés.

Ce type de dégradation peut avoir des conséquences irréversibles pour les constructions existantes au droit des zones affectées. La vitesse de progression de la cloche de fontis vers la surface n'est pas connue mais elle peut être rapide en particulier en présence d'eau et elle est également fonction de la nature des terrains de recouvrement. Cependant, dans certains cas, le foisonnement des éboulis peut venir remplir totalement la cloche de fontis et bloquer provisoirement son ascension vers la surface (blocage instable car toute venue d'eau peut réactiver le développement de la cloche).

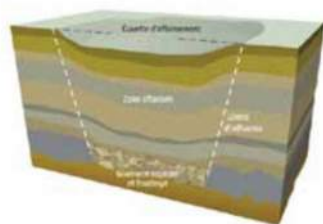
Les fontis sont des accidents localisés qui peuvent, de proche en proche, s'emboîter les uns dans les autres pour former des dépressions étendues. De quelques natures qu'ils puissent être, les processus de dégradation des carrières souterraines résultent souvent d'une combinaison entre une ou plusieurs configurations défavorables susceptibles de modifier les conditions d'équilibre du milieu et d'accélérer la rupture.

Dans les Yvelines, le 11 mars 1991, dans la forêt de l'Hautil à Chanteloup-les-Vignes, un fontis de 30m de diamètre et 80m de profondeur est venu à jour en tuant une personne et en engloutissant plusieurs caravanes et un camion.

Plus récemment, courant 2012, trois fontis se sont créés à Louveciennes, dans le quartier des Soudanes dont un sous la voirie au passage d'un camion de ramassage des ordures.



B. Les affaissements progressifs / tassements :



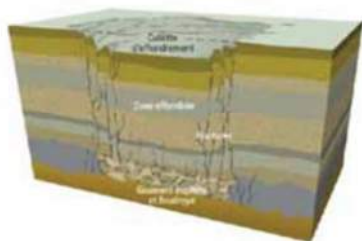
Ils manifestent, en surface, la conséquence de la lente fermeture de vides profonds, de la ruine de cavités de petite dimension ou bien encore du tassement des matériaux de remblais ayant remplacé l'horizon géologique exploité, en particulier dans les zones ayant fait l'objet d'une exploitation par hagues et bourrages.

Ces phénomènes progressifs peuvent induire au-delà de l'affaissement de surface proprement dit, une décompression des terrains de recouvrement entraînant une diminution de leur force portante.

Ils peuvent être réactivés par des arrivées d'eau engendrant une reprise du tassement des remblais et le ciel de carrière peut reprendre sa descente progressive en appui sur les bourrages.

Leur importance varie entre le simple « flache » de quelques centimètres à la dépression de plusieurs décimètres de profondeur.

C. Les effondrements généralisés



Dans ce cas, un ensemble de piliers cède simultanément (rupture en chaîne) et entraîne la chute du toit, puis des terrains de recouvrement, sur une surface comprise entre quelques centaines de mètres carrés à près d'un hectare selon les données recensées dans les archives. Il s'agit d'un phénomène brutal engendrant des dégâts considérables aux constructions (avec risque important de victimes physiques) en raison de la rapidité et de l'importance du mouvement.

Dans les Yvelines, ce risque est principalement lié à la présence d'anciennes carrières de craie. On trouve des traces d'anciens effondrements généralisés à Louveciennes et à Bougival notamment.

Dans la région, l'effondrement généralisé le plus marquant est celui survenu à Clamart en 1961, tuant 21 personnes et effondrant 23 immeubles. Ce sont au total, 6 hectares de zone urbanisée qui furent détruits et 6 rues rayées de la carte.



2 – Les chutes de blocs



L'évolution des massifs rocheux et leurs fronts engendre des phénomènes d'instabilité se traduisant par des effondrements de volumes variables. Il s'agit de déplacements de masses, rapides et discontinus, pouvant être d'origines naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu peuvent être variables :

les chutes de pierres et de petits blocs (quelques dm^3)

les chutes de blocs (quelques dizaines de décimètres et inférieurs au m^3)

les écroulements en masse (supérieurs au m^3)

Ces phénomènes d'instabilité sont dus à des ruptures d'équilibre le long de plans de faiblesse du massif ; les modes de rupture les plus courants et susceptibles de se produire sont les suivants :

- la rupture par basculement : il s'agit d'un processus progressif de déplacement du centre de gravité d'une colonne, sous l'effet de la gravité et d'une chute de résistance du pied (érosion, fatigue...) ;
- la rupture de pied : il s'agit d'une rupture avec glissement vers l'extérieur de la base d'une écaille ou d'une colonne ;
- la rupture de surplomb : la rupture se fait par traction et cisaillement d'une masse rocheuse en surplomb, souvent limitée par une discontinuité.



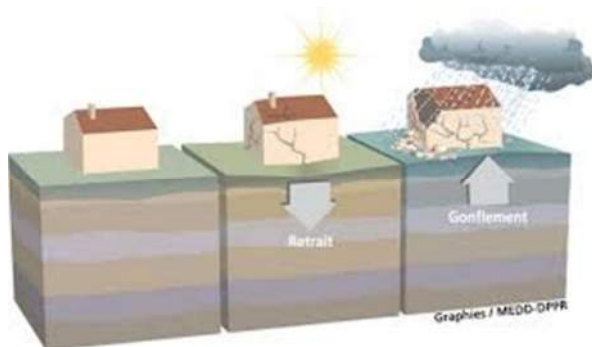
A ces phénomènes de rupture dans les massifs rocheux, s'ajoutent les instabilités de rochers liés à des matériaux ayant un comportement proche de celui des sols, à savoir :

- les glissements, notamment concernant les formations superficielles ;
- les chutes de pierres et de blocs par déchaussement, dans une matrice meuble.

Dans le département, de nombreux cas de chutes de blocs sont recensés, notamment le long de la Seine. A Conflans-Sainte-Honorine, en 2001, un effondrement en bordure de front s'est produit et des blocs allant jusqu'à 1 tonnes se sont détachés du front et sont tombés sur la sente et les terrains avoisinants. Cet événement a engendré l'interdiction d'accès de la sente aux piétons et aux voitures. Sur cette commune, des événements de ce type sont recensés depuis 1847.

Des communes comme Rolleboise, Gommecourt, Bennecourt et Méricourt sont aussi le théâtre de chutes de blocs plus ou moins destructeurs.

3 – Le retrait-gonflement des argiles



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol et – donc de gonfler – ou inversement elles sont susceptibles de la perdre et donc se rétracter.

L'importance de ces variations ainsi que la profondeur de terrain affectée dépendent essentiellement de l'intensité des phénomènes climatiques, des conditions du sol (nature, géométrie des couches, hétérogénéité) et des facteurs liés à l'environnement (végétation, topographie...).

La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 m sous nos climats, mais peuvent atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle.

Le retrait gonflement des argiles peut aussi être renforcé par l'homme lorsque, par exemple dans les régions humides des arbres avides d'eau, donc susceptibles de réduire l'humidité du sol, sont plantés à proximité de bâtiments. De la même façon une évacuation d'eau pluviale débouchant auprès des fondations aura tendance à déstabiliser l'humidité « normale » du sol.



Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions (presque exclusivement les maisons individuelles). En effet, le sol d'assise d'une construction est rarement homogène. D'un point à l'autre, les teneurs en eau peuvent fluctuer, entraînant des mouvements verticaux et horizontaux des matériaux argileux. Lorsque les sols se réhumidifient, ils ne retrouvent généralement pas leur volume antérieur. L'amplitude du gonflement peut même être supérieure à celle du retrait antérieur et entraîner de nouveaux désordres.

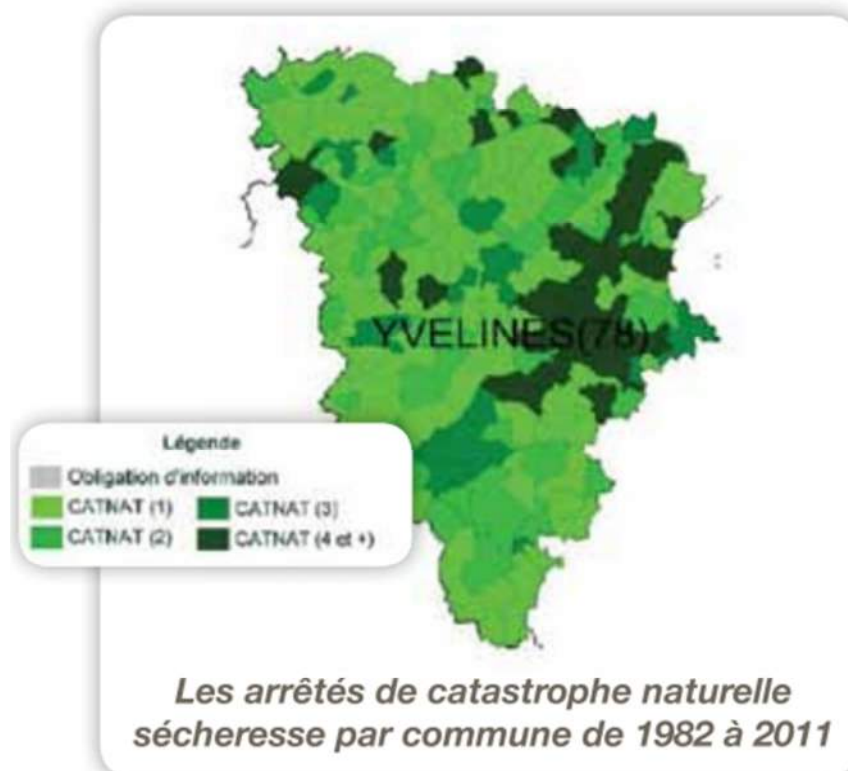
Si les constructions sont fondées de manière trop superficielle et sont insuffisamment rigides pour résister à de telles sollicitations, les dommages apparaissent. Dans de nombreux cas, le préjudice subi dépasse le stade esthétique et peut engendrer une perte de l'usage du bien (plus d'étanchéité à l'air et à l'eau), même si la détérioration est suffisamment lente pour ne pas constituer une menace directe pour ses occupants.

Les désordres les plus courants sont :

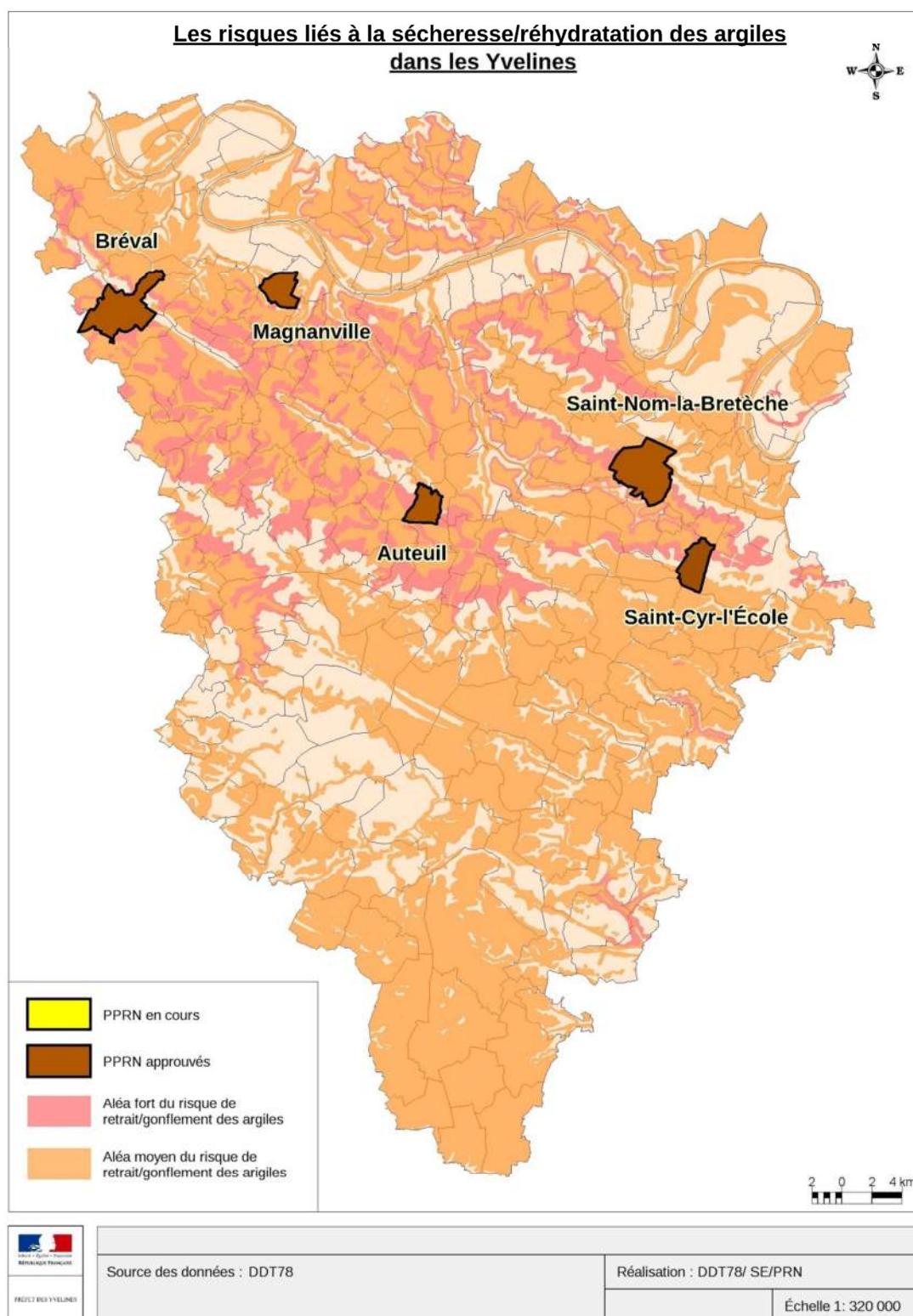
- des fissures dans les murs et les cloisons ;
- un gauchissement des huisseries ;
- un affaissement de dallage ;
- des fissures dans les carrelages et les parquets ;
- des ruptures de canalisations enterrées ;
- des décollements de bâtiments annexes.

Ces désordres peuvent survenir de façon brutale et souvent plusieurs mois après l'épisode de sécheresse qui en est la cause.

Dans les Yvelines, les phénomènes de mouvements de terrain liés à la sécheresse représentent le phénomène naturel le plus coûteux en indemnités, après les inondations. La carte ci-dessous présente le nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse par commune dans le département depuis 1982.



Les Plans de Prévention des Risques Naturels **Mouvement de terrain – Retrait/Gonflement Argiles Sécheresse** **dans le département**



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

Le Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs des Yvelines (article L.565-2 du code de l'environnement) est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- La connaissance du risque
- La surveillance et la prévision des phénomènes
- Les travaux de mitigation
- La prise en compte du risque dans l'aménagement
- L'information et l'éducation sur les risques
- Le retour d'expérience

SDRNM disponible sur le site des services de l'Etat dans le département des Yvelines
www.yvelines.gouv.fr



L'information des acquéreurs ou locataires

Au terme des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Plus d'information sur le site :
www.yvelines.gouv.fr



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- **S'informer en mairie des risques**, des modes d'alerte et des consignes
- **S'organiser et élaborer les dispositions** nécessaires à la mise en sûreté

PENDANT

GLISSEMENT DE TERRAIN, EBOULEMENT, CHUTE DE PIERRE OU DE BLOCS

• **A l'intérieur d'un bâtiment**

→ S'éloigner des fenêtres

• **A l'extérieur**

→ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas

→ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

EFFONDREMENT DU SOL

• **A l'intérieur d'un bâtiment**

→ Evacuer le bâtiment dès les premiers signes et rejoindre le lieu de regroupement indiqué

→ Ne pas emprunter l'ascenseur

→ Ne pas revenir sur ses pas

• **A l'extérieur**

→ S'éloigner de la zone dangereuse

→ Respecter les consignes émises par les autorités

→ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

APRES

RESPECTER LES CONSIGNES EMISES PAR LES AUTORITES ET SERVICES DE SECOURS ET...

- **Informers les autorités** de tout danger
- **Aider les personnes** sinistrées ou à besoins spécifiques



HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

1991 Effondrement de terrain dans le massif de l'Hautil à Chanteloup-les-Vignes (1 mort)

1999 Affaissement de terrain à Saint-Germain-en-Laye, Lycée Debussy

1999 Fontis à Chanteloup-les-Vignes

2000 Effondrement sur une carrière de calcaire à Montesson

2001 Fontis au Mesnil-Saint-Denis

2001 Fontis à Saint-Arnoult-en-Yvelines

2001 Effondrement d'une marnière à Magnanville

2001 Effondrement sur une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine

2002 Fontis sur une carrière de gypse à Triel-sur-Seine

2002 Affaissement sur une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine

2003 Fontis sur une carrière de gypse à Chanteloup-les-Vignes



LE RISQUE SISMIQUE

GENERALITES

1 – Qu'est-ce qu'un séisme ?

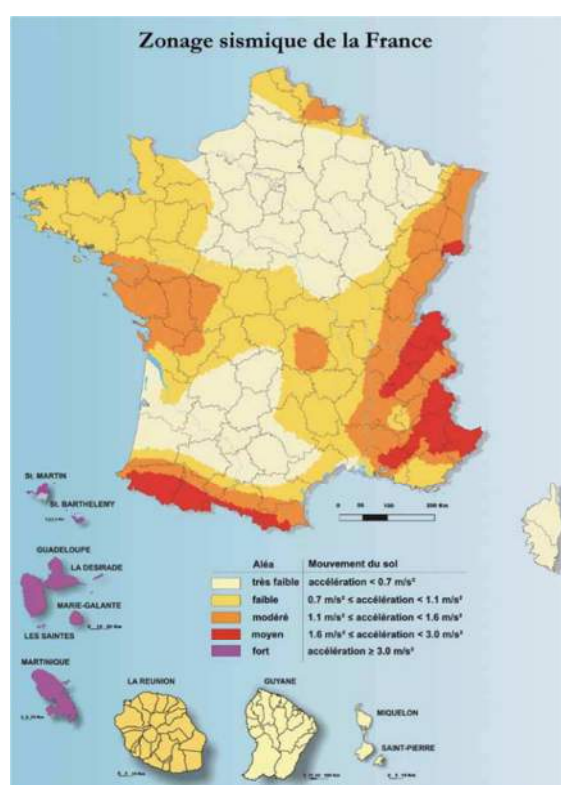
Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010)

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les Yvelines étant en zone de sismicité 1, le département n'est pas concerné par les prescriptions parasismiques.



LE RISQUE TEMPÊTE

GENERALITES

1 – Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

2 – Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- **Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1^{er} février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, un homme qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc.

Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessures les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain, etc.

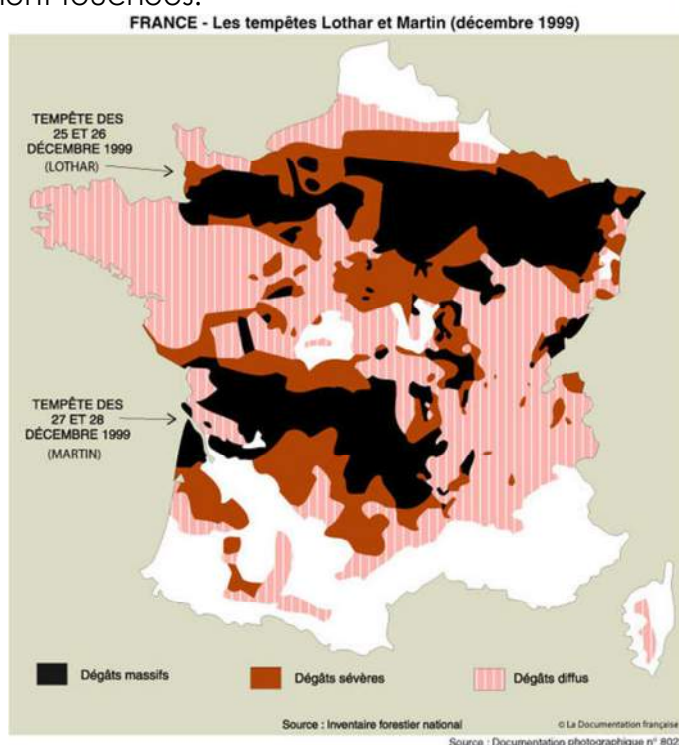


- **Les conséquences économiques :** les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même dans le domaine de la conchyliculture.
- **Les conséquences environnementales :** parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultants des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

LE RISQUE TEMPÊTE DANS LE DEPARTEMENT

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues les 26 et 28 décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.



HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

13 mars 1967 122 km/h à la station de Trappes

26 décembre 1999 169 km/h à la station de Toussus-le-Noble

26 décembre 1999 162 km/h à la station de Magnanville

26 décembre 1999 158 km/h à la station d'Orgerus

8 décembre 2006 115 km/h à la station de Toussus-le-Noble

28 février 2010 116 km/h à la station de Magnanville

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Les bons réflexes en cas de tempête

En cas de Vigilance **ORANGE**

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En cas de vigilance **ROUGE**

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments

Plus d'information sur <http://vigilance.meteofrance.com/>



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

GENERALITES

1 – Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...)

2 – Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



3 – Les conséquences sur les personnes et les biens ?

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez :

→ le risque industriel

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

→ ma commune face au risque

<http://macommune.prim.net>

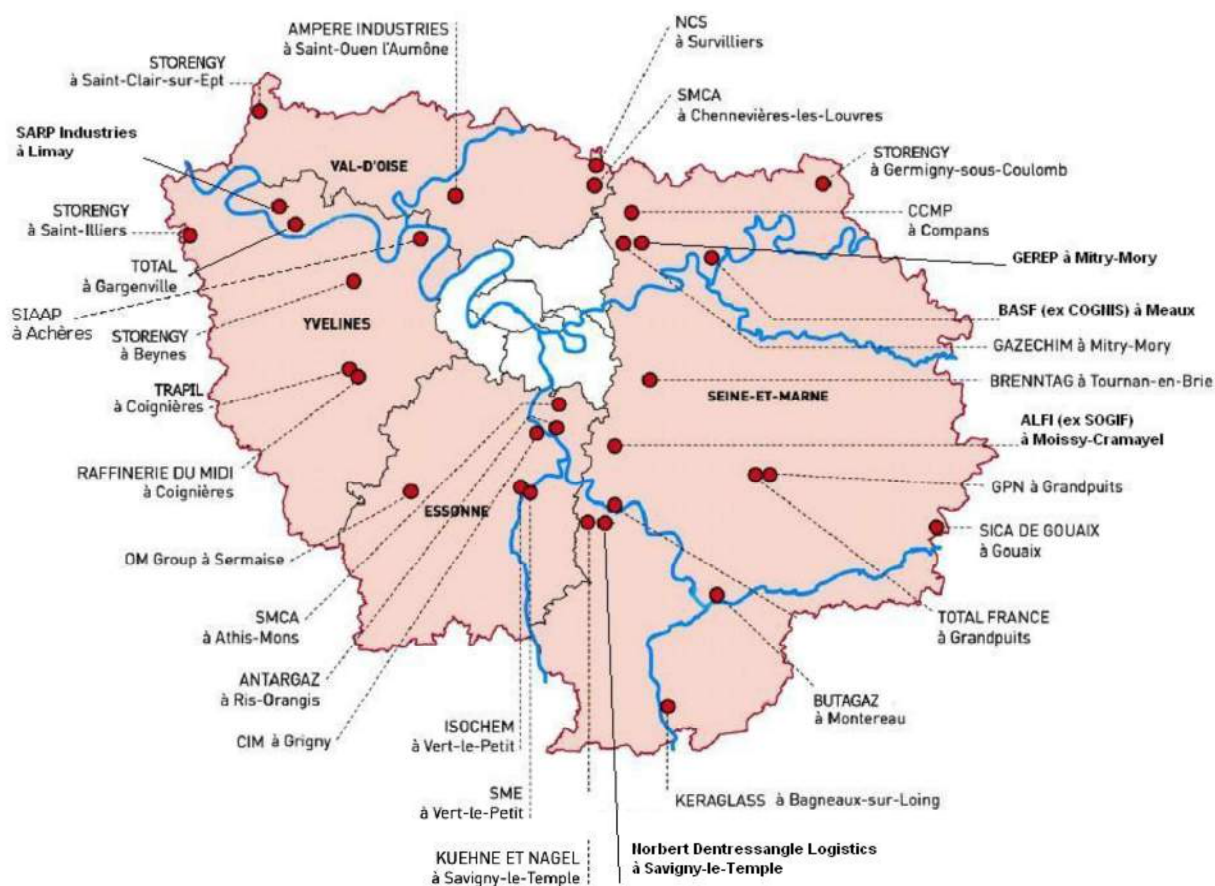


LE CONTEXTE REGIONAL

L'Ile-de-France comptait au 31 décembre 2012 environ 2170 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, 175 établissements soumis à enregistrement et environ 14000 établissements soumis à déclaration.

Une installation peut être classée soit en raison de l'activité exercée, soit en raison du stockage de certains produits ou déchets, au-delà d'une quantité déterminée. Selon l'importance des nuisances ou des risques qu'elle peut présenter pour l'environnement ou les populations environnantes, l'installation est soumise à simple déclaration, à enregistrement ou bien à autorisation.

Parmi les établissements soumis à autorisation en Ile-de-France, 57 relèvent du « seuil bas » de la directive Seveso relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et 38 établissements sont classés « Seveso seuil haut », dont 4 stockages souterrains de gaz. Parmi ces établissements « Seveso seuil haut », 31 sont situés en grande couronne, comme présenté sur la carte ci-après.



Les industriels exploitant des installations Seveso sont tenus :

- de procéder au recensement régulier (tous les 3 ans) des substances dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement ;
- de définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)



Lorsqu'ils exploitent des installations Seveso « seuil haut », ils doivent en outre :

- mettre en place un système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- procéder à une révision quinquennale de l'étude de dangers ;
- participer à l'information des populations sur les risques, en éditant notamment une plaquette d'information et en participant aux réunions du comité local d'information et de concertation (CLIC) ou de la commission de suivi des sites (CSS).

Les installations Seveso « seuil haut » donnent également lieu, dans certaines conditions, à l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ces établissements, jugés prioritaires par l'inspection des installations classées, font l'objet d'au moins une visite par an chacun par les inspecteurs de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et l'Energie (DRIEE).

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Le département des Yvelines compte :

- 6 établissements Seveso seuil haut : 2 stockages souterrains de gaz (à Beynes et à Saint-Illiers-la-Ville), 2 dépôts pétroliers (un à Gargenville et un à Coignières), la station d'épuration des eaux d'Achères, et un incinérateur de déchets dangereux sur le port de Limay ;
- 7 établissements Seveso seuil bas.

D'autres installations soumises à simple autorisation peuvent également présenter des risques pour les populations voisines, en raison d'effets (thermiques, de surpression, ou toxiques) qui pourraient sortir des limites de site. C'est le cas de la centrale thermique de Porcheville, des installations de traitement de l'eau potable (stockage de chlore), des silos de stockage de céréales, des sites de production et/ou de stockage de gaz ou des sites de production de chimie fine.

Pour des raisons historiques, une grande partie des installations industrielles du département est implantée en Vallée de Seine. Un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), le SPI Vallée de Seine, a été créé dès 1993 afin de mettre autour de la table les industriels, les associations de défense de l'environnement et les pouvoirs publics dont les élus locaux dans un souci de dialogue autour des sites industriels.

Plus d'information sur www.spi-vds.org



Liste des établissements implantés dans le département et des communes potentiellement impactées par les effets d'un accident s'y produisant :

Établissement	Commune d'implantation	Activité	Classement	Communes impactées
Storengy	Beynes	Stockage souterrain de gaz	Seuil haut	Beynes, Marcq, Saulx-Marchais, Thoiry
Storengy	Saint-Illiers-la-Ville	Stockage souterrain de gaz	Seuil haut	Saint-Illiers-la-Ville, Rosny-sur-Seine, Perdreauville, Bonnières-sur-Seine, Lommoye
TOTAL	Gargenville	Dépôt pétrolier	Seuil haut	Gargenville, Issou, Porcheville, Mézières sur Seine, Epône
Raffinerie du Midi	Coignièrès	Dépôt pétrolier	Seuil haut	Coignièrès, Lévis Saint Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Essarts-le-Roi, Saint-Rémy-l'Honoré
SARP Industrie	Limay	Traitement de déchets dangereux	Seuil haut	Limay, Porcheville
SIAAP	Achèrès	Station d'épuration des eaux urbaines	Seuil haut	Achèrès, Saint-Germain-en-Laye, Conflans-Sainte-Honorine
EDF	Porcheville	Centre de production thermique d'électricité	Seuil haut	Gargenville, Limay, Porcheville
TRAPIL	Coignièrès	Dépôt pétrolier	Seuil Bas	Coignièrès, Lévis Saint Nom
Air Liquide	Limay	Production et conditionnement d'acétylène	Seuil Bas	Limay, Porcheville
Linde France	Porcheville	Production et conditionnement de gaz (gaz de l'air et hydrogène)	Seuil Bas	Limay, Porcheville
PCAS	Limay	Chimie fine	Seuil Bas	Limay, Porcheville
Air Products	Maurepas	Conditionnement de gaz divers	Seuil Bas	Maurepas, Coignièrès
SOPRAL	Mantes-la-Jolie	Fabrication de matelas	Seuil Bas	Mantes-la-Jolie
Goodman Rosny SAS	Rosny-sur-Seine	Entrepôt pouvant stocker des aérosols	Seuil Bas	Rosny-sur-Seine
Saint Gobain Abrasifs	Conflans-Sainte-Honorine	Fabrication d'abrasifs	Seuil Bas	Conflans-Sainte-Honorine
CCMP	Nanterre (92)	Dépôt pétrolier	Seuil Haut	Carrières-sur-Seine
GEO	Ablis	Production agroalimentaire	Autorisation	Ablis
Lyonnaise des Eaux	Flins	Production d'eau potable	Autorisation	Bouafle, Flins, les Mureaux
Lyonnaise des Eaux	Les Alluets le Roi	Production d'eau potable	Autorisation	Les Alluets le Roi
Lyonnaise des Eaux	Le Pecq	Production d'eau potable	Autorisation	Le Pecq, Croissy/Seine, Le Vésinet
Silos de Bonnières	Bonnières-sur-Seine	Stockage de céréales	Autorisation	Bonnières-sur-Seine
SEVEPI	Hargeville	Stockage de céréales et d'engrais	Autorisation	Hargeville
SEVEPI	La Villeneuve-en-Chevrie	Stockage de céréales	Autorisation	La Villeneuve-en-Chevrie
COVANCE	Porcheville	Chimie fine	Autorisation	Porcheville



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 codifiée, les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

La concertation

- Création de Commissions de suivi de site (CSS) (décret 2012-189 du 7 février 2012 codifié) qui se substituent aux Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies par le Préfet pour permettre aux riverains d'être mieux informés et d'émettre des observations
- Renforcement des pouvoirs des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement
- Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement SEVESO AS

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

Une étude de dangers : dans cette étude révisée périodiquement, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

L'information de la population : les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI (Plan Particulier d'Intervention), doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements soumis à autorisation une commission de suivi de site a été créée. Elle est tenue d'informer de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.

L'information des acquéreurs ou locataires

Au terme des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Plus d'information sur le site :

www.yvelines.gouv.fr

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1. Quel est votre statut par rapport aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

2. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

3. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

4. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

5. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

6. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

7. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

8. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

9. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

10. Avez-vous une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- **S'informer en mairie des risques**, des modes d'alerte et des consignes
- **Estimer sa propre vulnérabilité** (distance par rapport à l'installation, nature des risques, etc.)

PENDANT

SE TENIR INFORME de l'évolution du sinistre

SI L'ON EST TEMOIN D'UN ACCIDENT INDUSTRIEL

- **Donner l'alerte aux services de secours (112)** en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.) et le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, **ne pas les déplacer** (sauf incendie)

RESPECTER LES CONSIGNES

- **En cas de nuage toxique**, s'éloigner selon axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri
- **En cas de mise à l'abri** (par défaut et en l'absence de directives contraires) : fermer les fenêtres et couper les ventilations
- **En cas d'évacuation** (sur ordre des autorités uniquement) : couper l'électricité et le gaz, fermer l'habitation à clé
- **Ne pas aller chercher ses enfants** à l'école
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas d'urgence vitale

APRES

RESPECTER LES CONSIGNES EMISES PAR LES AUTORITES ET SERVICES DE SECOURS ET...

- **Informers les autorités** de tout danger
- **Aider les personnes** sinistrées ou à besoins spécifiques

HISTORIQUE DU RISQUE INDUSTRIEL

Le département n'a pas été touché par des accidents majeurs tels que l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ou du silo de Blaye.

Néanmoins, un certain nombre d'incendies importants ont eu lieu, notamment au stockage de gaz de Saint-Illiers-la-Ville en **1999** et à l'usine Dunlopillo en août **2012**.



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

GENERALITES

1 – Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisation est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classés) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

2 – Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

Une explosion peut être provoquée par un choc avec une production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



3 – Les conséquences sur les personnes et les biens ?

Hormis dans les cas très rare, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès.
- **Les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **Les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un effet « différé ».

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consultez :

→ le risque TMD

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses

<http://macommune.prim.net>



LE RISQUE TMD DANS LE DEPARTEMENT

Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire du département, le risque TMD se situera sur les parcours empruntés que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime.

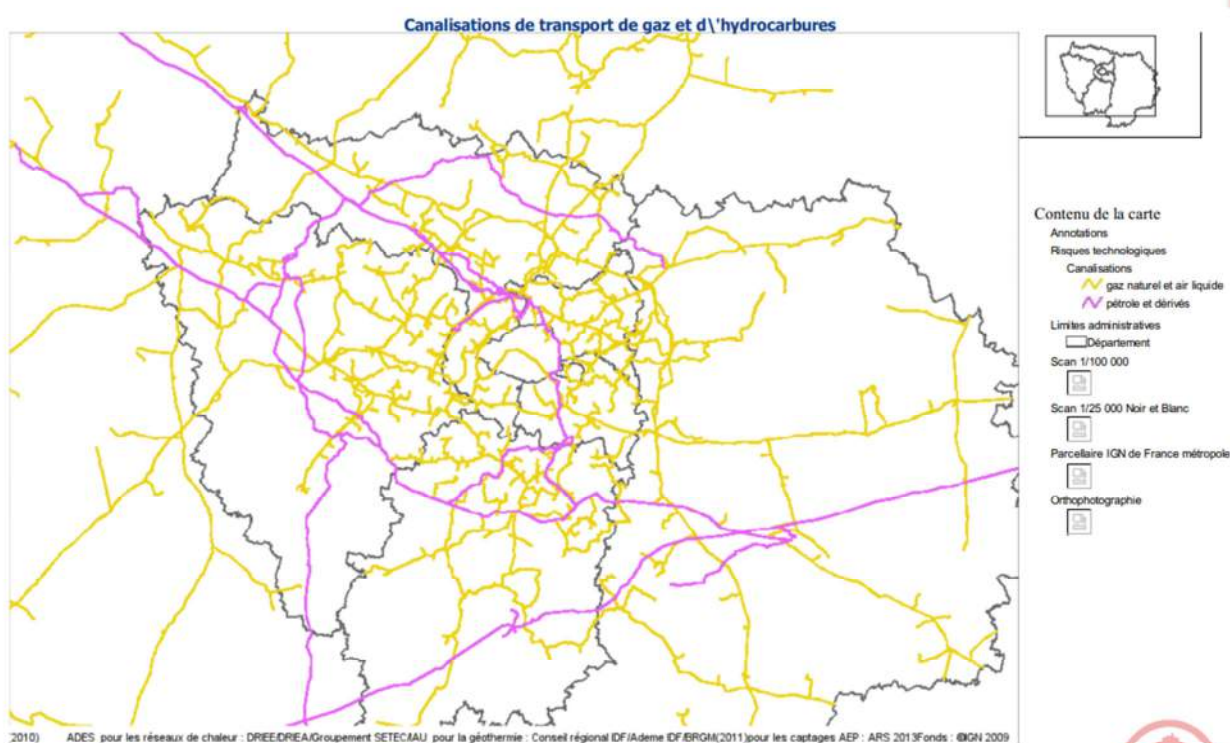
Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Le département des Yvelines est parcouru par des pipelines (transport d'hydrocarbures raffinés et de fuel domestique) et des gazoducs (transport de gaz naturel en phase gazeuse) sur une longueur totale supérieure à 430 km (cf. carte). Il s'agit du :

- Pipeline Ile-de-France (PLIF) de Total France sur une longueur de 75 km environ, de diamètre 508 et 706 mm, enfoui à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m de part et d'autre de l'ouvrage)
- Pipeline de la société TRAPIL sur 150 km environ, de diamètre de 16 à 20 pouces, enfoui à une profondeur de 0,80 dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m de part et d'autre de l'ouvrage)
- Les gazoducs de GDF Suez d'un diamètre allant de 80 à 900 mm environ, dans lesquels le gaz est transporté à une pression de 15 à 67,7 bars.

Les réseaux de gaz se densifient en se rapprochant de la petite couronne ainsi qu'aux abords des deux stockages souterrains de gaz naturel de Saint-Illiers-la-Ville et de Beynes. Les réseaux d'hydrocarbures sont beaucoup moins maillés et se concentrent autour de la région des dépôts de Gargenville et de Coignières.

Au total, **60% des communes yvelinoises** sont traversées par une ou plusieurs canalisations.



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation en vigueur :

Chaque mode de transport est régi par des réglementations internationales qui édictent les dispositions devant être respectées pour que les transports soient autorisés à circuler et ce, dans l'ensemble des pays signataires des accords ou règlements.

Ces réglementations se déclinent comme suit :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Un arrêté (dit arrêté TMD) fixe les conditions d'application de ces réglementations en France.

L'étude de dangers ou de sécurité :

La législation impose au gestionnaire de certaines infrastructures de transport une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des marchandises dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

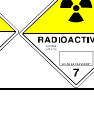
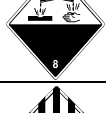
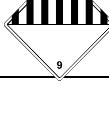
Ces études peuvent intégrer des limitations d'occupation des zones exposées au risque, compte tenu des quantités de marchandises dangereuses présentes sur un site au même instant.



L'identification et la signalétique relatives aux marchandises dangereuses :

Identification des marchandises dangereuses

Les réglementations définissent 13 classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets remis au transport :

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	  
Classe 3	Matières liquides inflammables	
Classe 4.1	Matières solides inflammables	
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	
Classe 4.3	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables	
Classe 5.1	Matières comburantes	
Classe 5.2	Peroxydes organiques	
Classe 6.1	Matières toxiques	
Classe 6.2	Matières infectieuses	
Classe 7	Matières radioactives	  
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	



Marque « matière dangereuse pour l'environnement »

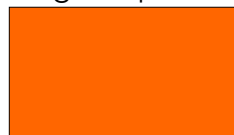


Marque pour les matières transportées à chaud



L'exemple routier et ferroviaire : la signalisation orange et le placardage

Les véhicules routiers transportant des marchandises dangereuses sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés l'un à l'avant et l'autre à l'arrière d'une unité de transport.



Dans le cas de transports en citernes ou en vrac (bennes), par voie routière ou ferroviaire, ces panneaux contiennent les informations suivantes :

- En partie supérieure, le numéro d'identification du danger :

Ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière. L'identification des dangers se fait comme suit :

- 2- Émanation de gaz résultant d'une pression ou d'une réaction chimique.
- 3- Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes.
- 4- Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-échauffantes.
- 5- Comburant (favorise l'incendie).
- 6- Toxicité ou danger d'infection.
- 7- Radioactivité.
- 8- Corrosivité.
- 9- Danger de réaction violente spontanée ou risque pour l'environnement ou matière transportée à chaud selon l'emplacement du chiffre.

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

Exemples :

- Le numéro d'identification du danger « 30 » correspond aux matières liquides inflammables.
- Le numéro d'identification du danger « 33 » correspond aux matières liquides très inflammables.
- Le numéro d'identification du danger « 333 » correspond aux matières liquides pyrophoriques

- En partie inférieure, le numéro ONU :

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.

Exemple :

Le numéro « Onu » 1203 correspond à l'essence

Numéro d'identification du danger



33

Numéro Onu



1203

Parallèlement à cette signalisation orange, les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des plaques-étiquettes indiquant les risques présentés par la matière (les modèles d'étiquettes sont présentés plus loin).



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- **S'informer en mairie des risques**, des modes d'alerte et des consignes
- **Estimer sa propre vulnérabilité** (distance par rapport à une canalisation, nature des risques, etc.)
- **Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses** : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

PENDANT

SE CONFORMER AUX CONSIGNES DE SECURITE diffusées par les autorités et les services de secours

SI L'ON EST TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

- **Protéger et se protéger** : s'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité, ne pas tenter d'intervenir soi-même
- **Donner l'alerte**
 - Aux services de secours (112) en cas d'accident par route ou rail,
 - A l'exploitant (dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises) en cas d'accident sur une canalisation(préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et le cas échéant le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles)

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit**, (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- **Quitter la zone** de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- **Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner** (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)

APRES

RESPECTER LES CONSIGNES émises par les autorités et services de secours

APRES UNE MISE A L'ABRI, aérer le local après la levée de l'alerte



HISTORIQUE DU RISQUE TMD

Le département n'a pas connu d'accident majeur lié au transport de matières dangereuses.

La liste des accidents divers ayant pu affecter le département est consultable dans la base de données disponible sur le site www.aria.developpement-durable.gouv.fr



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



GENERALITES

1 – Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

2 – Comment se manifeste-t-il ?

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid.

Trois scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Au cours d'une vague de froid, la situation météorologique peut suivre l'un de ces trois scénarios ou les trois successivement.

- **Un flux de nord** apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'Hexagone un **temps perturbé, instable et assez froid** ;
- **Un flux d'est ou de nord-est** apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent (exemple février 1956, janvier 1963) ;
- **Un flux d'est ou de nord-est froid humide et perturbé** apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés (exemple janvier 1985, janvier 1987).



3 – Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

D'une manière générale, le grand froid peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement.

→ Les conséquences sur l'homme

En matière de santé humaine le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus :

- **Personnes âgées** par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes ;
- **Nouveaux nés et nourissons** qui s'adaptent moins bien aux changements de température ;
- **Personnes à mobilité réduite**, celles non conscientes du danger ;
- **Sans abris**, personnes dormant dans des logements mal chauffés ou mal isolés ;
- **Personnes souffrant de maladies chroniques** cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...)

Les conséquences directes du froid sur la santé sont de deux ordres :

- L'hypothermie

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles. Les premiers symptômes :

- Une prononciation saccadée ;
- Une difficulté à marcher ;
- Une perte de jugement, puis une confusion mentale ;
- Une perte de coordination des membres ;
- Un engourdissement progressif ;
- Une perte de connaissance, puis un coma.

- Les engelures

Ces engelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traités, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible.

Une conséquence indirecte du froid est l'intoxication par le monoxyde de carbone du fait de la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint à combustion utilisés en continu, groupes électrogènes installés à l'intérieur d'un local...) ou de l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil à combustion (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).



→ **Les conséquences économiques**

Les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchon de glace.

Ces épisodes climatiques, lorsqu'ils sont accompagnés d'humidité, entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, et un grand nombre de personnes.

Dans certains cas, la surconsommation électrique peut, localement, entraîner des difficultés ponctuelles sur le réseau de distribution, à l'occasion de pics dûs à l'usage intensif de radiateurs électriques.

→ **Les conséquences environnementales**

Enfin des vagues de froid extrême peuvent avoir des répercussions sur la faune et la flore de la région surtout si elle est habituellement plus tempérée.

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez les sites internet suivants :

→ Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

www.sante-sports.gouv.fr/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid



→ Météo France

www.meteofrance.com

→ Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

www.risques.gouv.fr/risques-naturels/grand-froid

→ L'institut de Veille sanitaire

www.invs.sante.fr

→ L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/froid/index.asp

→ La Croix Rouge Française :

www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Recueillir-orienter-accueillir/Hebergement-d-urgence-plan-hivernal



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

La surveillance et la prévention des phénomènes

Depuis novembre 2004, Météo France intègre le risque grand froid dans ses cartes de vigilance (du 1^{er} novembre au 31 mars).

→ **La prévision météorologique** est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

Pour plus d'informations : www.meteofrance.com

→ La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux (voir pages 9-11), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge où des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont alors élaborés afin de couvrir le ou les phénomènes signalés (voir plus loin alerte météo).

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo-France.

Le plan Grand Froid

Plan National activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la santé et l'INPES pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployé pour alerter la population sur ces dangers.

Pour plus d'informations :

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid.1532.html

Le plan grand froid prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid.

Pour plus d'informations :

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/comment-prevenir-ces-risques.html

Le dispositif allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins. Ainsi, Météo France diffuse quotidiennement une carte de vigilance météorologique qui indique les zones de grand froid quand c'est nécessaire. Les plus démunis peuvent joindre gratuitement les centres d'appel du 115, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou être pris en charge par les équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale.

Pour plus d'informations : www.service-public.fr/actualites/001053.html?xtor=RSS-66



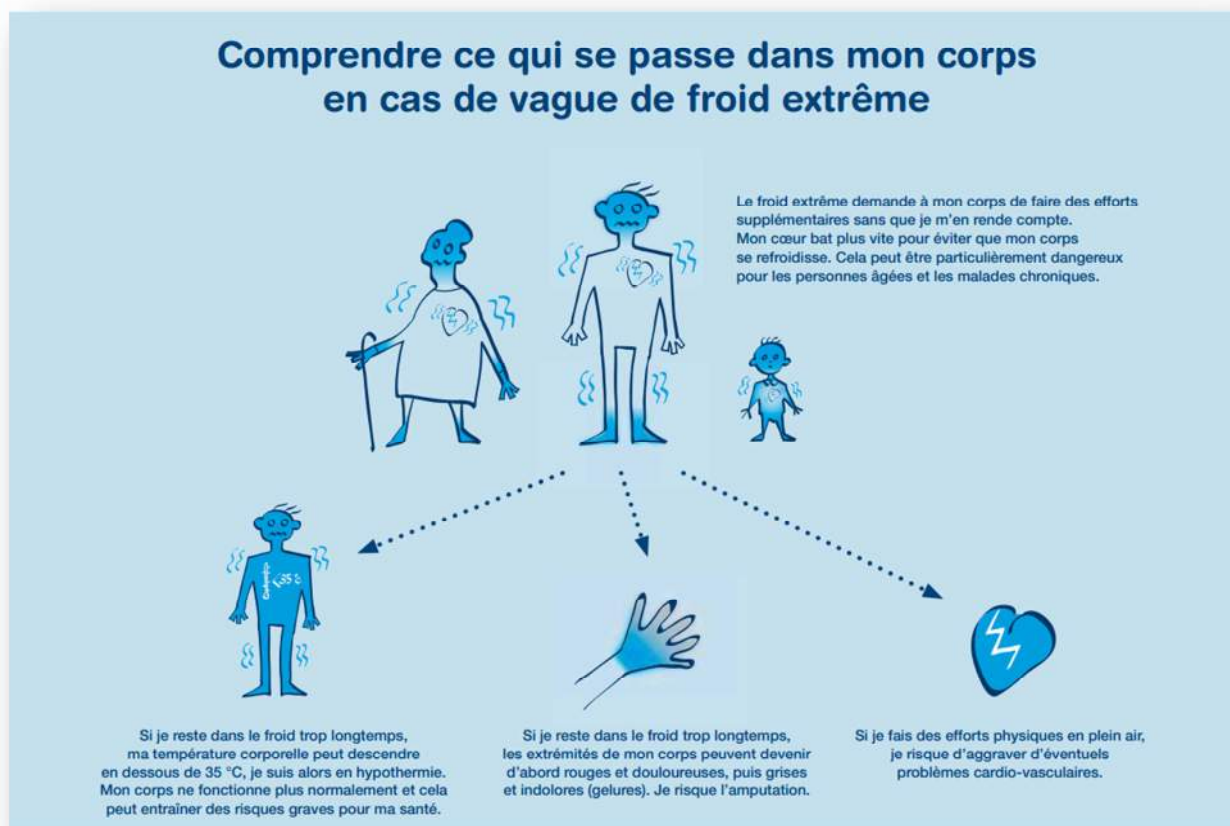
Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid s'articule autour :

- d'une **veille saisonnière** couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières justifieront son activation anticipée ou son maintien ;
- d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** ;
- d'un **catalogue de mesures préventives et curatives** aux niveaux national et local. Ces mesures sont mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Elles répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations et notamment à celles les plus vulnérables. La communication en fait partie. Celle-ci se décompose en deux phases distinctes : une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence ».

En cas de froid extrême, **un plan d'urgence hivernale** est déclenché et les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement immédiat de toute personne sans abri. Il appelle aussi chacun des Français à faire preuve de vigilance et à collaborer à la solidarité nationale en signalant toute situation de détresse en téléphonant au 115.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Comprendre ce qui se passe dans mon corps en cas de vague de froid extrême



Je reste chez moi autant que possible, en m'étant organisé à l'avance



J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.



Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.



J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.



J'ai prévu des piles pour écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité.



Si je dois absolument sortir, je redouble de précaution



Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.



Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.



Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.



J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.



J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.



Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.



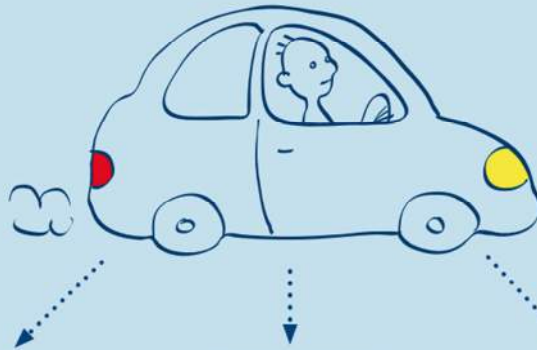
Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...



Si je dois absolument utiliser ma voiture



Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Je vérifie le bon état de fonctionnement général: huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

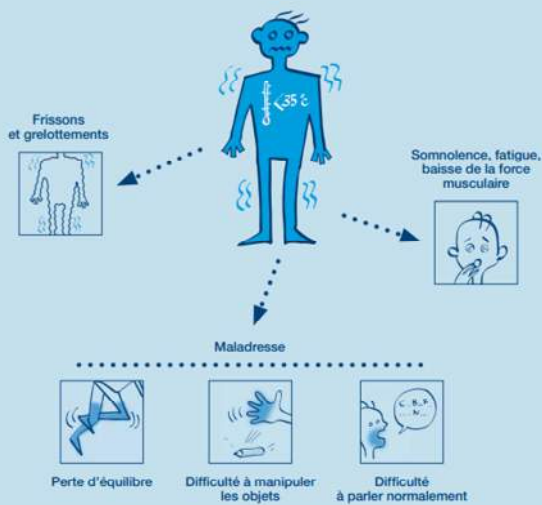


Je pars avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Je reconnais chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie et des gelures

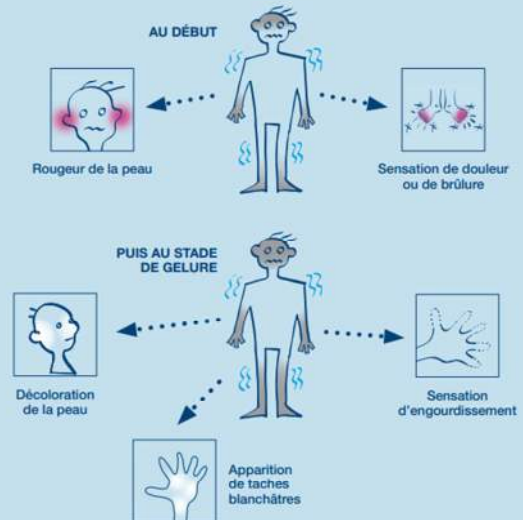
HYPOTHERMIE

(température interne du corps en dessous de 35 °C)



GELURES

(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid: visage, mains, pieds)



Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé:
Je prends si c'est possible sa température • Je prévois rapidement un médecin ou j'appelle le centre 15



LE RISQUE CANICULE

GENERALITES

1 – Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

2 – Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de « canicule ». Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- Une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée ;
- Un allongement de la durée des sécheresses estivales ;
- Une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.



3 – Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

D'une manière générale, une canicule peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement.

→ Les conséquences sur l'homme

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à des telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

En effet, l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- **Selon l'âge**, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : **on risque le coup de chaleur**.
- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque **la déshydratation**.
- **Chez les travailleurs** manuels, travaillant notamment à l'extérieur, ou **les sportifs**, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de **déshydratation**.

Les conséquences directes d'une forte chaleur sur la santé sont de 2 ordres :

- La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent alerter :

- Des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ;
- Un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

- Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- Une agressivité inhabituelle ;
- Une peau chaude, rouge et sèche ;
- Des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
- Une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Une conséquence indirecte de fortes températures sur la santé est le risque de **pics de pollution à l'ozone**.

Cette pollution peut entraîner des irritations des yeux et des troubles respiratoires.



→ **Les conséquences économiques**

La trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers, ...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

A ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif de climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

→ **Les conséquences environnementales**

De fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau (mais aussi d'eau potable), des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique...).

4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez les sites internet suivants :

→ Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes.html

→ Le Plan Canicule

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Instruction_Canicule_2013_36795_3.pdf

→ L'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-comprendre.asp

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

La surveillance et la prévention des phénomènes

Depuis juin 2004, Météo France intègre le risque canicule dans ses cartes de vigilance (du 1^{er} juin au 31 août).

→ **La prévision météorologique** est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

Pour plus d'informations : www.meteofrance.com

→ La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux (voir pages 9-11), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge où des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont alors élaborés afin de couvrir le ou les phénomènes signalés (voir plus loin alerte météo).

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo-France.

Le plan Canicule

La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.

Les canicules de 2006 et 2009 ont montré l'efficacité de ce plan.

Ce plan national comportant 4 niveaux est activé en fonction de la situation.

Il s'appuie sur 5 actions :

- Les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé ;
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes ;
- Les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique ;
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles ;
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.



Le plan national canicule comporte 4 niveaux :

- Le « **Niveau 1 – Veille saisonnière** » est activé du 1^{er} juin au 31 août ;
- Le « **Niveau 2 – Avertissement chaleur** » est créé. C'est une phase de veille renforcée qui répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique.
- Le « **Niveau 3 – Alerte canicule** » correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo France.
- Le « **Niveau 4 – Mobilisation maximale** » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le Premier ministre, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable...)

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Rafrâchir son habitation

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit.
- Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Dans la mesure du possible, baissez ou éteignez les lumières électriques et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur.

Se rafraîchir

- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- En l'absence de rafraîchissement, passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais : grands magasins, cinémas, lieux publics (listes de ces endroits disponibles auprès du numéro mis en place par la préfecture ou auprès de votre mairie).

Éviter de sortir

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 21h).
- Préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.



Se désaltérer

- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.
- Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides augmentent la sécrétion de l'urine.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melons, pastèques, prunes, raisins, agrumes) et des crudités (concombres, tomates, sauf en cas de diarrhées), boire de l'eau gélifiée.
- Accompagnez la prise de boissons non-alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes, etc.).
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.).

Aider ses proches

- Aidez les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- Appelez régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.



LE RISQUE « ENGIN RESIDUEL DE GUERRE »

GENERALITES

1 – Qu'est-ce que le risque « engins résiduels de guerre » ?

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

2 – Comment se manifeste-t-il ?

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- **La dispersion dans l'air** de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

3 – Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrières...



4 – Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque « engins résiduels de guerre », consultez le site internet suivant :

→ Le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
www.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE "ENGINS RESIDUELS DE GUERRE" DANS LE DEPARTEMENT

Le département des Yvelines a fait l'objet de bombardements et de manœuvres militaires durant les deux guerres mondiales du 20^{ème} siècle. Ces opérations ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions.

Le risque « engins résiduel de guerre » est avéré même s'il est moins présent que dans les départements du nord de la France, par exemple. Il convient donc de faire preuve de vigilance et de respecter les consignes de sécurité ci-après.



LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation

Conformément aux dispositions de l'article L.2331-1 du code de la défense, les engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines sont classés comme armes de catégorie A. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de découverte d'un engin résiduel de guerre :

- Ne pas y toucher ;
- Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ;
- Ne pas le déplacer ;
- Repérer les lieux ;
- Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la préfecture qui demandera l'intervention du service de déminage ;
- Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous-sol jusqu'à faible profondeur ;
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser ;
- Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

HISTORIQUE DU RISQUE "ENGINS RESIDUELS DE GUERRE"

Il est difficile de proposer une cartographie précise du risque « engins résiduels de guerre » dans le département des Yvelines tant celui-ci semble diffus. Néanmoins, certaines zones restent historiquement plus concernées. Par exemple, l'aérodrome à Saint-Cyr-l'Ecole, la base aérienne 107 à Vélizy-Villacoublay, la gare des Chantiers à Versailles, le camp militaire de frileuse à Beynes sont autant de zones potentiellement plus exposées à ce risque.



Préfecture - Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civile
Bureau de la prévention des risques
et de la sécurité public

**Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

Vu le code minier (nouveau), notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN DE MANGOUX, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : L'information donnée aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Cette information est complétée, dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, de la fréquence radio à écouter et des consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 juillet 2015

Le Préfet,



Erard CORBIN DE MANGOUX

**Annexe à l'arrêté n°2015197-0013 en date du 16 juillet 2015
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et
technologiques majeurs**

**ANNEXE - Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les
risques majeurs en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement**

CODE INSEE	Commune	CODE INSEE	Commune
78003	Ablis	78140	Chapet
78005	Achères	78143	Châteaufort
78006	Adainville	78146	Chatou
78013	Andelu	78152	Chavenay
78015	Andrézy	78160	Chevreuse
78020	Arnouville-lès-Mantes	78162	Choisel
78029	Aubergenville	78163	Civry-la-Forêt
78030	Auffargis	78164	Clairefontaine-en-Yvelines
78031	Auffreville-Brasseuil	78165	Les Clayes-sous-Bois
78033	Aulnay-sur-Mauldre	78168	Coignières
78034	Auteuil	78171	Condé-sur-Vesgre
78048	Bazainville	78172	Conflans-Sainte-Honorine
78049	Bazemont	78185	Courgent
78050	Bazoches-sur-Guyonne	78189	Cresprières
78057	Bennecourt	78190	Croissy-sur-Seine
78062	Beynes	78192	Dammartin-en-Serve
78068	Blaru	78193	Dampierre-en-Yvelines
78070	Boinville-en-Mantois	78194	Dannemarie
78071	Boinville-le-Gaillard	78196	Davron
78073	Bois-d'Arcy	78206	Ecquevilly
78076	Boissets	78208	Élancourt
78077	La Boissière-École	78209	Émancé
78082	Boissy-Mauvoisin	78217	Épône
78084	Boissy-sans-Avoir	78220	Les Essarts-le-Roi
78087	Bonnelles	78227	Évecquemont
78089	Bonnières-sur-Seine	78230	La Falaise
78090	Bouafle	78231	Favrieux
78092	Bougival	78233	Feucherolles
78096	Bourdonné	78234	Flacourt
78107	Bréval	78236	Flexanville
78108	Les Bréviaires	78237	Flins-Neuve-Église
78113	Brueil-en-Vexin	78238	Flins-sur-Seine
78117	Buc	78239	Follainville-Dennemont
78120	Bullion	78246	Fontenay-Saint-Père
78123	Carrières-sous-Poissy	78251	Fourqueux
78124	Carrières-sur-Seine	78255	Freneuse
78125	La Celle-les-Bordes	78261	Gaillon-sur-Montcient
78126	La Celle-Saint-Cloud	78262	Galluis
78128	Cernay-la-Ville	78263	Gambais
78133	Chambourcy	78264	Gambaiseuil
78138	Chanteloup-les-Vignes	78265	Garancières

78267	Gargenville	78404	Millemont
78269	Gazeran	78407	Mittainville
78276	Gommecourt	78410	Moisson
78278	Goupillières	78415	Montainville
78281	Goussonville	78416	Montalet-le-Bois
78285	Gressey	78417	Montchauvet
78289	Grosrouvre	78418	Montesson
78290	Guernes	78420	Montfort-l'Amaury
78291	Guerville	78423	Montigny-le-Bretonneux
78296	Guitrancourt	78431	Morainvilliers
78297	Guyancourt	78437	Mousseaux-sur-Seine
78299	Hardricourt	78439	Mulcent
78300	Hargeville	78440	Les Mureaux
78307	Hermeray	78442	Neauphle-le-Château
78310	Houdan	78443	Neauphle-le-Vieux
78311	Houilles	78444	Neauphlette
78314	Issou	78451	Nézél
78317	Jambville	78460	Oinville-sur-Montcient
78320	Jeufosse	78464	Orcemont
78321	Jouars-Pontchartrain	78465	Orgerus
78322	Jouy-en-Josas	78466	Orgeval
78324	Jouy-Mauvoisin	78470	Orphin
78325	Jumeauville	78474	Orvilliers
78327	Juziers	78475	Osmoy
78329	Lainville-en-Vexin	78481	Le Pecq
78334	Lévis-Saint-Nom	78484	Perdreauville
78335	Limay	78486	Le Perray-en-Yvelines
78337	Limetz-Villez	78490	Plaisir
78344	Lommoye	78497	Poigny-la-Forêt
78346	Longnes	78498	Poissy
78349	Longvilliers	78499	Ponthévrard
78350	Louveciennes	78501	Porcheville
78354	Magnanville	78502	Le Port-Marly
78356	Magny-les-Hameaux	78503	Port-Villez
78358	Maisons-Laffitte	78505	Prunay-le-Temple
78361	Mantes-la-Jolie	78506	Prunay-en-Yvelines
78362	Mantes-la-Ville	78513	La Queue-les-Yvelines
78364	Marcq	78516	Raizeux
78366	Mareil-le-Guyon	78517	Rambouillet
78368	Mareil-sur-Mauldre	78518	Rennemoulin
78372	Marly-le-Roi	78520	Richebourg
78380	Maule	78522	Rochefort-en-Yvelines
78381	Maulette	78528	Rolleboise
78382	Maurecourt	78530	Rosay
78383	Maurepas	78531	Rosny-sur-Seine
78384	Médan	78536	Sailly
78385	Ménerville	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines
78389	Méré	78545	Saint-Cyr-l'École
78391	Méricourt	78548	Saint-Forget
78396	Le Mesnil-le-Roi	78550	Saint-Germain-de-la-Grange
78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78551	Saint-Germain-en-Laye
78398	Les Mesnuls	78557	Saint-Hilarion
78401	Meulan-en-Yvelines	78558	Saint-Illiers-la-Ville
78402	Mézières-sur-Seine	78561	Saint-Lambert
78403	Mézy-sur-Seine	78562	Saint-Léger-en-Yvelines

78564	Saint-Martin-de-Bréthencourt
78565	Saint-Martin-des-Champs
78567	Saint-Martin-la-Garenne
78569	Sainte-Mesme
78571	Saint-Nom-la-Bretèche
78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78576	Saint-Rémy-l'Honoré
78586	Sartrouville
78588	Saulx-Marchais
78590	Senlis
78591	Septeuil
78601	Sonchamp
78605	Tacoignières
78609	Tessancourt-sur-Aubette
78615	Thiverval-Grignon
78616	Thoiry
78618	Tilly
78621	Trappes
78623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78624	Triel-sur-Seine
78638	Vaux-sur-Seine
78642	Verneuil-sur-Seine
78643	Vernouillet
78644	La Verrière
78647	Vert
78653	Vicq
78672	Villennes-sur-Seine
78674	Villepreux
78677	Villette
78683	Villiers-Saint-Frédéric
78686	Viroflay

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.D.R	Accord pour le transport de matières Dangereuses par Route	C.S.S	Commission de Suivi de Site
A.E.R	Analyse Enjeux Risques	D.D.R.M	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
A.R.S	Agence Régionale de Santé	D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
A.S.N	Autorité de Sûreté Nucléaire	D.D.S.P	Direction Départementale de la Sécurité Publique
A.Z.I	Atlas des Zones Inondables	D.D.T	Direction Départementale des Territoires
B.C.S.F	Bureau Central de la Sismicité Française	D.G.S.C.G.C	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
B.R.G.M	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	D.I.C.R.I.M	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
CAT-NAT	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	D.O.S	Directeur des Opérations de Secours
C.L.I	Commission Locale d'Information	D.R.E.A.L	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
C.L.I.C	Comité Local d'Information et de Concertation	D.R.I.E.E	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
C.M.D	Centre Météorologique Départemental	D.S.I.P.C	Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
C.M.I.C	Cellule Mobile d'Intervention Chimique	G.A.L.A	Dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisé
C.M.I.R	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	I.A.L	Information des Acquéreurs et Locataires d'un bien immobilier
C.O.D.I.S	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	I.C.P.E	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
C.O.G.I.C	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises	I.N.B	Installation Nucléaire de Base
C.O.S	Commandant des Opérations de Secours	I.N.E.RIS	Institut National de l'Environnement industriel et des Risques
C.O.Z	Centre Opérationnel de Zone	I.P.P	Information Préventive des Populations
C.T.P.B.O.H	Centre Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques	I.R.S.N	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

I.R.S.T.E.A	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture	P.S.S	Plan des Surfaces Submersibles <i>(procédure antérieure au PPR inondation)</i>
M.E.D.D.E	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	P.U.I	Plan d'Urgence Interne
O.N.F	Office National des Forêts	R.N.A	Réseau National d'Alerte
O.R.S.E.C	Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	S.A.I.P	Système d'Alerte et d'Information des Populations
P.C.O	Poste de Commandement Opérationnel	S.A.M.U	Service d'Aide Médicale d'Urgence
P.C.S	Plan Communal de Sauvegarde	S.D.I.S	Service Départemental d'Incendie et de Secours
P.E.R	Plan d'Exposition aux Risques <i>(procédure antérieure au PPR)</i>	S.G.S	Système de Gestion de la Sécurité
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme	S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
P.O.I	Plan d'Opération Interne	S.P.C	Service de Prévision des Crues
P.P.A.M	Plan de Prévention des Accidents Majeurs	S.U.P	Servitude d'Utilité Publique
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention	T.M.D	Transport de Marchandises Dangereuses
P.P.M.S	Plan Particulier de Mise en Sûreté	T.R.I	Territoire à Risques Importants d'inondation
P.P.R	Plan de Prévention des Risques <i>(naturels prévisibles, technologiques ou miniers)</i>	Z.I	Zone d'Inondation
P.P.R.M	Politique de Prévention des Risques Majeurs	Z.I.S	Zone d'Inondation Spécifique
P.S.I	Plan de Surveillance et d'Intervention	Z.P.I	Zone de Proximité Immédiate

REMERCIEMENTS

Le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) des Yvelines remercie chaleureusement l'ensemble des services contributeurs et notamment la Direction départementale des Territoires (DDT), l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), le centre interdépartemental de Déminage, le centre départemental de la météorologie et la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).